



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 FEVRIER 2017

*Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 12 décembre 2016*

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Didier BROUSSARD	procuration à	Laurent DESPLAT
Laurence MENEZO	procuration à	Jean-François BOLZEC
Karine PERES	procuration à	Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU	procuration à	Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT	procuration à	Isabelle DULAURENS
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE	procuration à	Dany DEBAULIEU

Absent : René LOPEZ

Secrétaire de séance : François SZTARK

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Monsieur Jean Claude CAZENAVE, Président du CESEL pour sa présence au conseil municipal et explique que celui-ci exposera les travaux du CESEL un peu plus tard.

Monsieur le Maire ajoute « *qu'il a été procédé à l'inauguration, dans l'après-midi, de la ligne Macau-Pessac en présence d'Alain ROUSSET, Député et Président du Conseil régional, de Madame le Maire de Macau et de l'ensemble des responsables de la SNCF et de la SNCF Réseaux. Ce sont 9 aller-retour quotidiens qui sont désormais opérationnels entre Macau et Pessac. Cette ligne a donc été inaugurée aujourd'hui au terme de deux longues années travaux importants, notamment de nuit qui ont pu occasionner un certain nombre de gênes pour les riverains. C'était une opération assez lourde, plus de 25 M€ quasi financés par la Région à 80 %. Ça nous permet en tout cas d'aller jusqu'à Mérignac-Arlac et de boucler avec le Tram A. C'est la fréquentation qui décidera si l'audace est payante ou si elle était un peu présomptueuse.*

Cela a été l'occasion de rappeler notre profonde préoccupation sur la restauration de la vitesse commerciale sur la gare de Pessac-Alouette puisque depuis hier la traversée piétonne au niveau de la gare est désormais interdite et, contrairement à ce que nous avions demandé, la SNCF envisage de remettre à 160 km/h la vitesse des trains qui ne s'arrêtent pas à cette gare. En effet, je rappelle que depuis 3 ans et demi, les trains traversent à 60 km/h. C'était compatible avec un passage piéton pour limiter le danger. Ce que nous contestons c'est le fait que, exactement au moment où la traversée est interdite, il y ait la remise à une pleine vitesse de l'ensemble des trains. Quand je dis nous, c'est une préoccupation que nous partageons tous, l'ensemble des élus municipaux, les élus du Conseil Départemental et ceux du Conseil Régional. Nous avons demandé qu'il y ait une non remise à 160 km/h en attendant une réunion qui doit avoir lieu le 23 janvier prochain pour faire une évaluation des mesures à la fois d'information, de communication et de

prévention de toute traversée en dépit des grillages qui ont été mis en place et qui selon nous ne seront pas suffisants pour dissuader en particulier les plus jeunes qui sont souvent les plus inconscients de traverser. Le sujet est à suivre. Il y a une certaine inconscience de la part de la SNCF à restaurer cette vitesse de manière prématurée. Nous demandons simplement un moratoire de 6 mois. Ce n'est pas grand chose. 6 mois c'est le temps qui nous sépare de la mise en service des nouveaux ascenseurs et des escaliers. Sachant que l'ensemble des quais sera achevé à l'été 2018. Notre position est déjà une position de compromis. Elle est partagée avec beaucoup de syndicats de quartier dont beaucoup de présidents et présidentes étaient présents samedi lors de la manifestation et aujourd'hui même pour réclamer la même chose. J'espère que la SNCF va accepter de revoir sa copie. C'est un engagement sur lequel ils ont dit qu'ils produiraient même un écrit. Nous verrons s'ils tiennent leur engagement et nous verrons le 23 janvier s'il y a une avancée. En attendant, nous avons des radars qui permettent de savoir à quelle vitesse vont les véhicules, ces mêmes radars pourront servir à mesurer la vitesse précise des TER ou autres trains qui passeront sur cette voie pour voir s'ils ne passent pas plus vite qu'auparavant.

Deuxième information, elle concerne le calendrier budgétaire. Vous voyez qu'un certain nombre de communes procèdent à leur débat d'orientations budgétaires. C'était la semaine dernière à Mérignac. C'est aujourd'hui même à Bordeaux. Ce sera le cas pour nous lors de notre prochain conseil municipal en février pour une adoption du budget en avril. Non seulement le calendrier réglementaire nous le permet mais en plus les informations dont nous disposons en terme de prévisions budgétaires nous le commandent parce que nous n'avons toujours pas le retour des services fiscaux sur les bases fiscales, sur concrètement le produit fiscal de l'année 2016. Il nous semble difficile sans ça d'établir une prévision fine de nos recettes pour 2017. C'est vrai pour toutes les collectivités. Certaines acceptent de prendre ce risque-là. Nous préférons à Pessac avoir une moindre incertitude quant à l'établissement de nos recettes. D'autre part, nous avons eu des informations contradictoires de la part des services fiscaux au niveau national sur une réévaluation de nos bases budgétaires qui elle se ferait à la baisse ce qui invite encore un peu plus qu'auparavant à être très prudent sur l'établissement de nos recettes. »

Monsieur le Maire prononce ensuite une suspension de séance pour écouter et avoir un débat avec les membres du conseil municipal sur l'exposé de Monsieur Jean Claude CAZENAVE, Président du Conseil économique, social et environnemental local de Pessac.

Avant d'examiner les deux premières délibérations en lien direct avec les travaux du CESEL, **Monsieur le Maire** propose à l'approbation le compte rendu de la séance du 7 novembre 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je précise tout de suite que la demande que je vais expliciter est une demande de modification du texte de la page 19. Cette page reprend les propos que vous avez eu à une observation de Didier SARRAT à la suite de la présentation du régime indemnitaire des agents. Rien dans son intervention, ni d'ailleurs dans la délibération, ne justifiait les propos que vous avez tenu qualifiant de relations de servage la relation de l'ancienne équipe municipale avec les salariés de la Ville. Je ne souhaite pas ici engager une quelconque polémique sur la gestion des personnels que ce soit par vous-même, par votre propre municipalité ou par l'équipe qui vous a précédés. L'amélioration des conditions de travail est bien entendu un objectif majeur auquel on ne peut que souscrire, qui a toujours fait l'objet d'une attention et d'une préoccupation constantes. Néanmoins, le personnel de la Commune ne peut être pris en otage d'un débat politicien et la gestion des ressources humaines est trop sérieuse pour être utilisée à la seule fin de dénigrer les élus de la précédente municipalité.*

Le mot « servage » qui vient du latin servus esclave, est insultant, tant pour les élus que vous visez, que pour le personnel, leurs représentants et tous ceux qui ont eu la

responsabilité d'organiser ou de diriger le travail des hommes et des femmes qui œuvrent pour le service public communal.

Monsieur le Maire, politique, politesse et police des débats ou des propos ont tous la même étymologie. En tant que premier magistrat de la Commune, nous vous demandons à nouveau de conserver dans cette enceinte la possibilité d'un débat serein, respectueux de tous en particulier de votre opposition. Nous vous demandons, du coup, simplement de retirer ces propos dans le compte-rendu. »

Monsieur le Maire répond : *« Le compte-rendu du conseil municipal a pour objet de rendre compte de ce qui a été dit. On peut débattre sur le contenu de ce qui a été dit. Alors, on peut débattre et redébattre. Le compte-rendu du conseil municipal a pour objet de retracer exactement ce qui a été dit. Il n'est pas dans mon pouvoir de changer quoi que ce soit à ce qui a été dit, quand bien même je le souhaiterais. Votre démonstration étymologique est intéressante. Maintenant, puisque vous posez la question dans ces termes-là, lorsqu'une équipe commence son travail à 5h30 du matin et que ces mêmes personnes s'arrêtent en milieu de matinée puis reprennent le travail en fin d'après-midi pour l'achever en milieu de soirée, comment vous appelez cette organisation-là ? Le terme de servage était peut-être mal choisi, selon vous, mais si vous trouvez un terme plus approprié, je suis prêt à l'adopter. En l'occurrence, c'était en plus une organisation totalement contraire au Droit du travail. Droit du travail qui ne s'applique pas dans la fonction publique mais qui implique un certain nombre de conséquences dans le droit de la fonction publique qui en l'occurrence était à mon avis bien mal appliqué.*

Je ne sais pas si vous-même, Monsieur HAURIE, aviez été soumis à ce genre de rythme, vous l'auriez trouvé digne et conforme à ce que vous estimez normal dans une organisation de travail. Que cela ait échappé à votre vigilance à l'époque où vous étiez Premier adjoint, notamment en charge des Ressources humaines, et que vous en conceviez un certain regret, je peux le concevoir, je peux l'admettre. Que vous contestiez le fait que sur cet exemple-là, je m'insurge, oui, c'est une forme d'insurrection morale que j'ai exprimée ce jour-là. Que je m'insurge devant un laisser-aller, une négligence qu'on pourrait qualifier de coupable. Oui, je me suis insurgé. Le terme de servage ne vous a pas plu. Je n'ai pas qualifié l'intervention de Monsieur SARRAT. Je n'ai pas qualifié l'ensemble de l'organisation. J'ai le compte-rendu sous les yeux et je parlais « Ces personnes-là n'ont jamais pu voir leurs enfants se lever et n'ont jamais pu avoir un repas du soir avec leurs enfants ou aller les chercher à l'école. C'était des organisations qui sont, je pèse mes mots, des organisations de servage. Ça ne vous a absolument pas choqué à l'époque. » Je suis désolé, je ne retire pas ces termes-là. Ils ont été prononcés. Le terme de servage peut vous choquer. Je pense que c'est bien plus la réalité de ce qu'il décrivait qui aurait dû vous choquer. C'est un compte-rendu encore une fois, il retrace ce qui a été dit. Ces mots ont été prononcés et je ne vois pas de raisons ni légale, ni morale, ni politique, ni même de bienséance pour les retirer. Je suis désolé que vous le preniez ainsi et que vous considériez que c'est un dénigrement. Je pense que votre vigilance aurait été bien mieux fondée quand vous étiez Premier adjoint à vous intéresser à cette situation-là plutôt qu'aux termes qu'on peut utiliser par la suite pour qualifier ces organisations de travail qui perduraient sous votre administration.

Donc, pour ma part, je ne modifierai pas le compte-rendu. Ce que vous avez dit là, figurera dans le compte-rendu de cette séance. Ce que j'ai répondu y figurera également et je pense que le débat à ce stade peut être clos. Sauf si vous souhaitez en reparler puisque manifestement vous souhaitez prendre à nouveau la parole. »

Monsieur HAURIE répond : *« Ce sera très bref, Monsieur le Maire. Je note que dans une séance précédente vous avez adopté une position exactement contraire. Alors qu'on vous demandait de réintégrer les paroles que vous aviez prononcées et que nous acceptions qu'elles ne soient pas intégrées justement pour éviter que le débat ne dérive, vous aviez accepté ceci sous votre mandature. Ça, c'est le premier point.*

Quant au deuxième et sur le fond, j'ai dit que je ne polémiquerai pas parce qu'il n'est pas question, pour nous, de polémiquer à propos du personnel. Je note simplement que vous avez adopté sur un même sujet deux positions formellement différentes. »

Monsieur le Maire ajoute : « *Écoutez, Monsieur HAURIE, il faudra que vous m'éclairiez sur la première fois où j'aurais adopté une position différente. Il se trouve qu'elle m'échappe. Vous dites à l'instant que vous ne souhaitez pas polémiquer et vous faites tout pour polémiquer. On va donc s'arrêter là et passer aux voix pour ce compte-rendu qui est fidèle à ce qui a été dit lors de la séance précédente. C'est l'objet même d'un compte-rendu. C'est la question posée par l'approbation du compte-rendu et non pas si on est d'accord avec tous les termes qui ont été prononcés. »*

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016 n'appelant pas d'autres remarques, il est adopté.

aff n°DEL2016_317 : Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) de Pessac - Simplification de l'accès à l'information

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, la création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée. Pour rappel, le CESEL, impulsé par le Maire de Pessac, est une instance de participation à portée opérationnelle visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au conseil municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

Lors des premières rencontres des membres du CESEL, chacun d'entre eux a fait part de sa connaissance des informations et des services municipaux. Il s'avère que celle-ci était parcellaire et donc révélatrice d'un manque de communication sur l'action municipale. Pour autant, dès qu'ils ont entrepris des recherches sur les supports d'information de la ville mis à leur disposition, ils se sont rendus compte que l'information recherchée était présente et riche. Devant ce constat, le CESEL s'est donné pour mission d'engager une réflexion d'expertise citoyenne sur l'amélioration et la simplification de l'accès à l'information.

Pour faire suite à cette expertise, les membres du CESEL ont exposé la démarche suivante :

- s'appuyer sur l'existant,
- créer une entrée unique à tous les sites pouvant intéresser les Pessacais,
- créer une arborescence de recherche pratiques,
- limiter les informations sur une même page,
- élaborer un libellé implicite des informations,
- sélectionner les informations les plus pratiques et plus couramment recherchées,
- créer un lien direct avec l'information recherchée

La réalisation du projet consiste d'une part à concevoir quelques pages Web qui regrouperaient les domaines sélectionnés et les liens internet conduisant aux informations, et d'autre part à rechercher toutes les adresses institutionnelles et associatives qui alimenteraient ces pages. Le CESEL a largement anticipé ces travaux en répertoriant un certain nombre d'adresses.

Par cette expertise citoyenne de l'information à destination des Pessacais, le CESEL émet le vœu que la ville prendra acte des recommandations formulées.

Le Conseil Municipal décide:

- de prendre acte des recommandations proposées par le CESEL,
- d'associer les membres du CESEL, au travail qui sera réalisé en 2017 par la Direction de la Communication, sur l'élaboration du nouveau site internet de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_318 : Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) de Pessac - Proposition d'une expérimentation de valorisation des déchets alimentaires des écoles de Pessac

La création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015. Pour rappel, le CESEL est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser à la problématique de la gestion des déchets alimentaires. La rencontre avec le Conseil d'école d'Aristide Briand leur a permis de définir les objectifs de leur travail : faire trier les restes des repas par les enfants et les valoriser en compost plutôt que de les détruire par incinération.

D'après la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2), instaurant une obligation de tri à la source et de valorisation des bio déchets, la Ville de Pessac n'est pas soumise à cette obligation pour les écoles car après étude des statistiques de consommation, il apparaît qu'aucun restaurant ne dépasse, dans la configuration en cours, le seuil de 10 tonnes/an (ou 71 000 repas). Ces déchets sont donc actuellement incinérés.

Néanmoins, les membres du CESEL souhaitent d'une part que la ville de Pessac puisse innover en valorisant les bio-déchets en dessous de la norme minimale de 10 tonnes/an et d'autre part « proposer le règlement d'une problématique de nature collective en cherchant à maîtriser non seulement les coûts mais aussi la traçabilité des différentes étapes du circuit de traitement jusqu'aux impacts sur notre environnement ».

Le CESEL propose à la Ville, de lancer en 2017, une expérimentation pendant un an, en valorisant des déchets alimentaires sur deux restaurants : Aristide Briand et le site de Magonty.

Le contenu de l'expérimentation envisagée par le CESEL, en partenariat avec la Direction de la restauration et délégations de service et la Mission Agenda 21, serait le suivant :

- mise à disposition de containers adaptés au tri avec ramassage deux fois par semaine,
- recherche d'une plate-forme de traitement des déchets proche de Pessac,
- actions de sensibilisation-formation auprès des agents municipaux et des enfants, ainsi qu'apport de conseils pour modifier, si besoin, le comptoir de sortie des plateaux repas,
- mise en place d'un groupe de suivi-évaluation de l'expérimentation composé de représentants de l'école, des services de la Ville et de membres du CESEL.

L'objectif de cette expérimentation proposée par le CESEL, est de permettre la collecte de 11,7 tonnes de bio-déchets afin de les valoriser en 4 tonnes de compost (hypothèse retenue : 93 600 repas concernés, 125 g de déchets alimentaires/repas – source ADEME, 3 kg de déchets compostés donnent 1 kg de compost – source « Les Détritivores »).

Divers bénéfices environnementaux et financiers peuvent être également envisagés :

- impacts environnementaux et financiers liés à la non incinération de ces déchets : diminution des émissions de 7 tonnes équivalent CO₂ (source Registre français des émissions polluantes), réduction de la consommation d'électricité de 7 MWh (source « Les Détritivores » et Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie), baisse des coûts d'incinération estimée entre 1 030 € et 3 000 € (source ADEME et « Les Détritivores »).
- bénéfices agro-environnementaux de l'utilisation du compost (source INRA) : temps de résistance du sol à la pluie triplé après épandage de compost, réduction de la « perte de terre » par érosion de 40 à 60 %, diminution d'environ 1/3 des apports azotés nécessaires aux cultures.
- autre bénéfice : économie suite à la diminution du nombre de bacs collectés.

Les membres du CESEL font le vœu que l'expérimentation proposée, comme la structure accompagnatrice qui pourra être retenue, répondent pleinement aux enjeux du

développement durable : valorisation des bio-déchets sur une plate-forme locale de compostage, contribution à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, préservation de la qualité agro-environnementale des sols, travail à privilégier avec des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de l'expérimentation de valorisation des déchets alimentaires sur deux restaurants scolaires de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation préalable au choix de l'entreprise qui réalisera cette expérimentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous avons deux demandes de précisions. Vous indiquez dans la délibération que des actions de sensibilisation-formation seront menées auprès des agents municipaux. Mais l'impact en terme d'organisation et de charge de travail pour les personnels a-t-il été évalué ? Même si chaque enfant effectue un pré-tri dans son assiette, avant que celle-ci ne soit vidée selon les règles qui seront établies, le travail restant à réaliser par les personnels nécessitera du temps d'autant plus que le nombre d'enfants qui bénéficient de la restauration collective est élevé et que l'expérimentation se situe dans deux écoles qui ont un gros effectif. Deuxième point, vous recherchez une entreprise pour réaliser cette expérimentation. Mais quel sera le rôle exact de cette plateforme, ou entreprise comme vous l'appellez, au-delà du ramassage des déchets. Un cahier des charges a-t-il été élaboré ? Et connaissez-vous d'autres communes qui ont déjà mis en place cette démarche ? Et les avez-vous contactées si tel est le cas ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Pour ajouter une question qui concernera plus tard l'élargissement de l'expérimentation, mais qui m'est venue en tête à cause de la proximité du restaurant administratif et de l'école Aristide Briand et des remarques qui figurent dans la délibération sur le tonnage de déchets qu'on peut récupérer puisque pour trouver un entreprise il y faudra aussi atteindre malgré tout une masse intéressante. A un moment donné, peut-il être envisagé de mener à la fois l'expérience sur les adultes et les enfants en profitant de la proximité du restaurant municipal ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui souhaite « *redemander que la démarche pessacaise soit articulée avec celle de Bordeaux Métropole surtout si elle ont lieu dans des écoles pessacaises.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** : « *Dans l'ordre chronologique des questions, Madame DEBAULIEU vous avez posé la question de l'impact sur le temps de travail des agents. On ne pourra pas vous répondre dans les faits aujourd'hui puisque aujourd'hui nous prenons acte du travail réalisé par le CESEL, des pré-contacts ont été pris, notamment par notre directeur de la restauration collective, pour l'évaluation et notamment l'aspect formation des agents a déjà été intégré en amont. Maintenant, si vous en êtes d'accord, et que le vote du conseil municipal valide ce projet-là, nous passerons dans une phase proprement opérationnelle de mise en place du projet et, je me permets de répondre à votre question de cahier des charges, aujourd'hui un cahier des charges a été réalisé par les membres du CESEL, notamment pour le dimensionner. Ce qui nous a permis d'avoir un budget prévisionnel donc le coût de l'expérimentation envisagée. Maintenant on va rentrer dans une démarche presque administrative du point de vue des finances, c'est à dire nous conformer au code des marchés publics et nous demanderons au minimum trois devis d'entreprises comme il se doit.*

Cela me permet de dire aussi qu'il nous semble, ainsi qu'au CESEL, très important que formation des agents aille de pair avec la pédagogie faite auprès des enfants. De sorte que

là encore, dans l'essaimage, il nous semble logique d'exprimer, d'expliquer, de faire comprendre aux enfants le pourquoi il y aura demain un tri réalisé à la fin de leur repas lorsqu'ils iront remettre leur plateau en cantine. C'est un des aspects sur lequel je me permets d'insister, c'est la pédagogie faite auprès des enfants avec l'entreprise ou directement par les agents qui seront formés à cet effet.

Concernant l'expérimentation sur l'ensemble de la métropole, sur l'articulation qui pourrait y avoir avec la Métropole et si d'autres villes se sont engagées dans ce genre de démarches. Aujourd'hui, moi je me suis renseigné auprès de Bordeaux Métropole. On serait la première commune à franchir le cap, à minima aujourd'hui d'une expérimentation voire un élargissement du dispositif si l'expérimentation est concluante.

Monsieur CAZENAVE avait commencé à répondre, il y a un an Bordeaux Métropole n'avait pas réfléchi ou ne semblait pas intéressée par cette démarche-là. Depuis et comme souvent avec la Métropole, quand ils voient les expérimentations, les embryons de projets qui commencent à émerger dans les communes, ça doit leur faire tilt et donc aujourd'hui, notamment parce que Bordeaux Métropole est aussi lauréate d'un appel à projets qui s'appelle « zéro gaspillage, zéro déchet », ils sont intéressés par ces démarches-là et Bordeaux Métropole, pour son restaurant de l'administration centrale, a mis en place avec une association locale le flux dédié pour les déchets alimentaires. Comme quoi parfois de faire tilt dans les collectivités, cela permet de faire émerger des idées dans les métropoles. En l'occurrence pour les écoles, avec la pédagogie qui est faite, avec la formation qui est faite, nous serions la première ville à expérimenter ce tri en flux dédié.

Concernant la suite de l'expérience, le CESEL sera associé à l'évaluation de l'expérience menée dans les deux écoles. On ne peut pas préjuger du résultat de l'expérimentation, en positif ou en négatif. Nous espérons tous pour ce projet qui revêt un intérêt plus que Pessacais, un intérêt au niveau écologique, un intérêt collectif national voire supra national, que cette expérience soit une réussite et nous pourrions envisager que les restaurants administratifs puissent faire l'objet de cette expérimentation. Tout dépendra de l'évaluation. Peut être que le résultat sera une extension progressive dans un premier temps à toutes les écoles. Peut-être pas toutes d'un coup. Tout est possible au vue des résultats de l'évaluation qui sera faite par les services, les élus et les membres du CESEL. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_319 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celle prévue pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014 afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail Métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la CLETC, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance programmée le 27 janvier 2017.

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'Établissement Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole prévu le 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée : Bouliac)
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : complément à 2015 (1 commune concernée : Cenon)
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées dont Bordeaux, Mérignac)
- équipement touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées : Ambès, Bègles, Bordeaux, Lormont, Saint-Louis de Montferrand)
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées dont Bègles et Bordeaux)
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées : Ambès, Lormont, Mérignac, Pessac)
- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

En 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC ont été apportées.

La première concerne l'article 11 et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours (cas de Pessac),
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole (Pessac non concernée).

Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pessac voit ainsi son taux forfaitaire baisser.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement pour les équipements (Pessac non concernée).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016/602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées dont Pessac) et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les impacts financiers des transferts 2016 :

La compensation financière du transfert de charges proposée par le CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Les conséquences pour Pessac :

La composition de l'Attribution de Compensation (AC) en 2016

Total AC 2016 : 10 529 997 €

AC historique TPU 2001 :	110 346 €
AC transferts de compétences 2014 (distribution publique d'électricité et gaz, Aire d'accueil des gens du voyage, chargé de mission politique de la ville) :	153 444 €
AC transfert de compétences 2015 (habitat, tourisme, propreté) :	1 507 868 €
AC mutualisation :	8 758 339 €

Les modifications d'Attribution de Compensation proposées

Régularisation du transfert de compétence propreté réalisé en 2015 (prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des serres du Bourgailh) :	+ 15 631 €
Régularisation charges de structure sur transferts de compétences (taux passe de 25 % à 12%) :	- 4 612 €
<i>Pour Pessac les modifications liées aux transferts de compétences 2016 impactent l'AC de + 11 019 €.</i>	
Régularisation AC mutualisation (double comptabilisation véhicules propreté notamment) :	- 151 983 €
Total modification AC :	- 140 964 €

Soit une AC proposée à : 10 389 033 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 21 octobre 2016 joint en annexe,
- d'arrêter le montant des charges transférées à + 11 019 euros pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Vous nous proposez d'approuver ce rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et donc d'arrêter le montant des charges transférées. Suite au rapport de cette*

commission, cette délibération vise principalement à ajuster l'attribution de compensation versée par la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole. S'agissant du montant de cette attribution de compensation, la régularisation du transfert de compétences emporte un surcoût et ce montant établi par la CLECT, en soi ne pose pas de problème. Néanmoins, il nous donne l'occasion de nous interroger sur les relations entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac dans un contexte marqué à la fois par les transferts de compétences et la mutualisation. Les transferts de compétences conduisent de fait à limiter les compétences de la Ville au profit de Bordeaux Métropole et à nécessiter des reversements dans le même sens tels que l'illustre cette délibération. En parallèle, la mutualisation renforce une sensation, si ce n'est une réalité, de dépossession des services municipaux au profit de la Métropole.

Aussi, après plusieurs mois de pratique, la question se pose de savoir si on peut déjà tirer les premiers enseignements de ce choix de mutualisation dont les effets semblent amplifiés par les transferts de compétence en parallèle. Si oui, quels sont ces enseignements ?

De plus, la question se pose également de savoir s'il est envisagé un système d'évaluation, notamment économique, mais aussi en terme d'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens pessacais. Au-delà, quels sont les moyens dont nous disposons pour assurer une spécificité pessacaise au sein d'un ensemble métropolitain de plus en plus intégré ?

Sans remettre en cause les avantages de l'approfondissement de la construction de la Métropole, nous sommes tous ici garants des intérêts des Pessacaises et des Pessacais dont certains sont peut-être aujourd'hui inquiets de la mise en place d'un processus complexe qui ne doit pas conduire à une dilution de l'identité communale. »

Monsieur le Maire répond : *« Beaucoup de réponses reviennent à refaire tout l'historique de la mutualisation. Je ne le referais pas. J'ai l'impression de le refaire à chaque séance. Si mes souvenirs sont bons, j'ai eu l'occasion d'exprimer le fait, lors d'une séance précédente, qu'il y aurait des évaluations et celles-ci sont faites régulièrement lors de conférences territoriales, qui s'est tenue pour la dernière, en tout cas, à Pessac, en présence des services métropolitains et des maires de tout le pôle territorial sud. Toutes les communes étaient représentées même si nous sommes la seule à avoir mutualisé autant. Bègles accentue la mutualisation lors du cycle 2 qui s'ouvre maintenant. Mais cette exception sur le pôle territorial sud n'est pas une exception sur le reste de la métropole puisque sur l'ensemble des trois autres pôles territoriaux c'est une majorité de communes qui ont décidé de mutualiser en particulier sur le pôle territorial ouest avec une commune qui nous est comparable, à savoir Mérignac. Vous avez pu vous émouvoir de ce qui se passait sur le pôle territorial ouest ; les choses ne sont pas identiques à Pessac dans la mesure où nous avons des relations qui sont beaucoup plus simples puisque nous sommes la seule commune à avoir mutualisé sur notre pôle territorial, donc c'est vrai que nous avons des relations privilégiées avec l'administration métropolitaine de proximité. De ce fait, sans doute les problèmes sont-ils moins aigus, moins difficiles à résoudre, moins prégnants, sans pour autant que tout soit idyllique et parfait. Et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé qu'il y ait régulièrement, dans ces conférences territoriales, une revue notamment des indicateurs de qualité du service public rendu même s'il n'existe pas de règle absolue pour mesurer cette qualité-là. Donc, ce que nous pouvons mesurer c'est le taux de satisfaction de nos concitoyens à travers leurs demandes ou leurs réclamations. Nous pouvons mesurer un certain nombre de sujets, très faciles à quantifier comme les sujets d'urbanisme avec les demandes de permis de construire déposées, les kilomètres de voirie qui pourraient être posés ou entretenus notamment en matière de propreté. Il y a des difficultés qui se faisaient jour en début d'année 2016 notamment en raison du transfert de matériel qui était jugé pas tout à fait à la hauteur de la part Bordeaux Métropole. Dorénavant ces matériels ont été réparés ou remplacés et nous avons aujourd'hui une administration métropolitaine qui est aujourd'hui, au niveau de sa proximité, au niveau du pôle territorial sud, beaucoup plus réactive, beaucoup plus efficace, qui donne plus de satisfaction et nous avons eu une réunion spécifique sur tout ce*

qui était entretien, propreté, espaces verts avec Monsieur MARTIN et Monsieur LANDREAU et nous avons pu enregistrer les efforts réalisés par la Métropole non seulement pour améliorer objectivement l'efficacité et la qualité du service public rendu mais surtout pour le rendre public. Donc, il y a un certain nombre d'indicateurs dont j'ai demandé qu'ils puissent être rendus publics y compris sur le site internet de la Ville. On est en gestation de tout cela parce que c'est l'administration métropolitaine qui a cela principalement en charge en contact avec notre administration communale à savoir Madame GAIFFAS, DGA, et Monsieur BREGEON, DGS. Monsieur CLAIR également est en charge de tout ce qui concerne le reporting Qualité et qualitatif aussi bien des services publics municipaux que des services publics territoriaux métropolitains.

Tout cela fait qu'aujourd'hui nous avons une sensation, un sentiment qui n'est pas péjoratif par rapport à l'action menée par la Métropole dans le cadre de la mutualisation. Nous souhaitons pouvoir l'objectiver mieux qu'il ne l'est aujourd'hui et nous vous le ferons partager ainsi qu'à tous les Pessacais.

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de le dire en Bureau de Bordeaux Métropole dans ces termes-là, devant l'ensemble des maires et devant le président Alain JUPPE, j'ai pu dire que j'étais le maire d'une commune qui avait massivement mutualisé et que j'étais un mutualisateur heureux, satisfait de la manière dont les choses se passaient. Ça ne veut pas dire béat. Ça ne veut pas dire qu'il ne puisse pas y avoir d'amélioration. Ça veut dire que nous sommes, sans doute, très loin des récriminations qui ont pu être exprimées par d'autres communes pour leur propre situation. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

Monsieur Maxime MARROT arrive en séance.

aff n°DEL2016_320 : Décision Modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2016

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°2 jointe au rapport,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce sont essentiellement des ajustements et demande s'il y a des questions. Il donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *C'est une présentation concise, certes, mais peut-être pas très claire. Elle aurait peut-être mérité quelques explications des chiffres qui nous sont proposés. Il est vrai que cette DM se situe dans la droite ligne du budget initial et qu'il n'y a pas effectivement de grandes modifications qui sont proposées par rapport à son économie générale. On pointera toutefois quand même quelques éléments. On aurait pu dire d'ailleurs que cette décision modificative intégrait la délibération précédente puisqu'il me semble qu'on retrouve les 140 000 €.*

Vous noterez quand même que l'exercice de la démocratie suppose la transparence et que, de fait, cette DM aurait supposé juste un exposé des motifs.

Je termine mon exposé qui, du coup, sera presque aussi court que celui du rapporteur de la délibération. On notera aussi la baisse des subventions municipales ainsi qu'un moindre recours à l'emprunt, dans des proportions d'ailleurs significatives, puisqu'on n'aura pas recours à l'emprunt pour un peu plus de 1,2 M€. Donc, je ne vais pas alourdir davantage mon propos. Je constate ici le caractère formel à voter une décision modificative à la mi-décembre concernant l'exercice 2016. Je poserai simplement une question, dans le souci de transparence qui vous est cher, pour savoir à quoi correspondent les subventions d'équipement nouvellement versées à hauteur de 665 000 €. »

Monsieur YAHMDI répond : « Ces 665 000 € correspondent à la subvention versé à EQUALIA dans le cadre de la délégation de service public afin de pouvoir réaliser les travaux commandés dans ce cadre-là puisque comme vous le savez EQUALIA va fermer le stade nautique pour travaux. »

Monsieur le Maire ajoute : « C'est l'affaire d'un mois et demi, en janvier février. C'est l'application stricte du contrat de DSP. Ce n'est pas une fleur supplémentaire que nous ferions à qui que ce soit. C'est la traduction comptable de ce qui était prévu au contrat. »

Monsieur HAURIE ajoute que cela méritait d'être pointé et dit.

Monsieur YAHMDI ajoute : « Vous pouvez aussi nous le demander et nous vous répondrons avec grand plaisir. »

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur HAURIE a raison et que « tous ces éléments ont fait l'objet d'échanges en commission au cours de laquelle toutes les questions techniques ont reçu des réponses. On pensait aller un peu plus vite, peut-être un peu trop, lors de cette délibération. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2016_321 : Exercice 2016 - Répartition n°6 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute : « J'en profite juste, puisque tout à l'heure c'était une question de Monsieur HAURIE, pour dire que la baisse des subventions de fonctionnement est exactement le pendant de l'augmentation des subventions d'équipement à EQUALIA. Je tiens à dire qu'on n'a pas baissé les subventions aux associations. Je tiens à le préciser pour ce que vous avez dit tout à l'heure ne résonne pas de manière fausse dans un esprit qui serait mal informé. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_322 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération,
- de dire que les crédits figurant dans les autorisations seront repris au budget primitif 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE,
DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et
ZAITER.**

Monsieur Benoît RAUTUREAU arrive en séance.

aff n°DEL2016_323 : Convention de missions et de mutualisation entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - avenant n°2

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au CCAS par la loi et celles qui relèvent d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition du CCAS par la Ville.

Le 16 juillet 2012, un avenant à cette convention a été voté. Il a pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service de repas au domicile et en foyers restaurant des personnes du troisième âge.

Le 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac. Par cette convention, les services mutualisés entre le CCAS et la Ville de Pessac en 2011 se trouvent à leur tour mutualisés avec Bordeaux Métropole. Il convient de revoir la convention qui régit les relations entre la Ville et le CCAS pour préciser les missions qui ont été assurées par les services communs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit en particulier des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique.

Par ailleurs, depuis 2011, les missions confiées au CCAS ont connu plusieurs évolutions qu'il convient de mentionner dans ladite convention. Ainsi, les missions assurées dans le cadre de la gestion de l'aire de la Chaille pour les gens du voyage ont été transférées à Bordeaux Métropole. Le CCAS s'est également vu confier l'animation de la commission communale pour l'accessibilité régie par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le service communication de la Ville assure et prend en charge financièrement la communication permettant au CCAS de faire connaître ses actions.

Ces deux mouvements, de mutualisation de services avec Bordeaux Métropole d'une part et d'évolution des missions confiées au CCAS d'autre part, nécessitent d'être pris en compte dans la convention qui régit les liens entre le CCAS et la Ville, par le biais d'un avenant.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la délibération établissant les relations entre la Ville et le C.C.A.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Quelques questions techniques. La première sur le transfert des missions liées à l'aire de La Chaille. On voit bien que cela est lié aux évolutions des missions de la Métropole. Si le CCAS ne dispose plus de compétences, mais s'associe à Bordeaux Métropole, pour s'assurer de la bonne gestion, quelle sera son rôle ? Que peut-on ce soir dire du rôle du CCAS dans le suivi de l'activité conduite sur l'aire de la Chaille ?*

La deuxième ne repose pas sur des transferts mais sur la simple application du code général des collectivités territoriales. Le CCAS assure l'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Y aura-t'il derrière cette animation, d'autres missions, des missions connexes ? Du coup, le CCAS disposera-t'il des moyens correspondants pour exercer cette mission nouvelle ?

Troisième point, sur les modifications liées aux relations mutualisées qui viennent d'être évoquées entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, c'est le constat simple de l'éloignement de certains services supports, je pense en particulier au service du Personnel, mais aussi au service juridique pour des consultations. On voit bien que la

distance s'accroît entre un service très opérationnel, le CCAS, qui a besoin de réactivité pour agir au plus près des populations et les possibles temps de latence dans une gestion éloignée. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LAGARRIGUE** afin qu'il réponde à la question sur les conséquences en termes d'animation de la Commission d'Accessibilité.

Monsieur LAGARRIGUE répond : *« Il n'y aura pas de modification de la Commission Communale pour l'Accessibilité car depuis le départ le CCAS et tous les autres services de la Ville m'aident sur cette commission. En aucun cas je ne vois aucune modification que cette délibération pourrait apporter. »*

Monsieur le Maire précise : *« En fait c'est une reconnaissance de ce qui était déjà fait et qui ne l'était pas auparavant et qui l'est depuis le début du mandat. C'est essentiellement ça. »*

Madame GAU déclare : *« Effectivement la Commission d'Accessibilité a été ranimée par contre puisqu'elle ne l'était plus depuis quelques années. Nous avons convié un certain nombre de partenaires associatifs à y participer. Nous avons un référent nommé au niveau du CCAS qui organise cette instance qui a lieu une à deux fois par an. Au niveau des moyens que l'on va mettre en place et qui seront présentés prochainement, nous travaillons sur un point Accueil Handicap. C'est un de nos projets phare. La Commission d'Accessibilité sert à lister tous les travaux qui sont à réaliser sur 9 ans comme cela avait été présenté en conseil municipal pour les Établissements recevant du Public, les voiries etc... Nous avançons très bien sur ces aspects-là. Elle sert aussi à réfléchir sur les améliorations aux services à apporter aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une prise en charge par le CCAS et nous y avons mis les moyens nécessaires. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Sur les deux autres sujets, pour l'aire de la Chaille, dans quelle mesure nous serons associés ? Il se trouve que c'est toujours l'acteur de proximité qui est sollicité par les citoyens ou par les bénéficiaires des différentes actions. Il convient que nous gardions un lien avec le gestionnaire ne serait-ce que pour leur demander des comptes. C'est dans ce sens-là que nous serons associés à la gestion de l'aire de la Chaille, de la même manière d'ailleurs que la Ville de Mérignac, puisque nous serons dans la même situation. Sur ce sujet, c'est un transfert. Ça n'a pas été voulu par nous. Nous n'avons pas eu le choix. C'est un transfert législatif.*

Sur l'éloignement des services supports, ces missions n'étaient déjà pas assurées par le CCAS mais par la Commune pour le compte du CCAS. L'éloignement est tout à fait relatif puisque c'est le pôle territorial sud qui les assure pour le CCAS. Je sais bien que vous n'êtes pas forcément en phase avec l'opération de mutualisation que nous avons lancée. Il n'y en a pas plus que ce que nous pouvons vivre au niveau de la commune et même moins. La commune dans son ensemble ne doit pas pâtir ou souffrir d'un éloignement. Aujourd'hui, la même préoccupation de proximité qui nous anime pour la commune est tenue pour le CCAS. Donc, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir là-dessus sauf à juger que nous ne serions pas suffisamment vigilants. Ce qui n'est pas le cas.

En conclusion de ce qu'ont précisé à la fois Monsieur LAGARRIGUE et Madame GAU, c'est vrai que le terme d'animation était peut-être mal choisi puisqu'on parlait de réanimation car c'est un sujet qui avait été un peu oublié avant. Ça n'est pas du dénigrement que de dire ça. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_324 : Vente en ligne de matériel communal - année 2017

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, de son mobilier et de son matériel, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules, mobiliers et matériels, jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

Afin de réaliser la cession/vente des matériels concernés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la Société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par internet.

Monsieur MARTIN ajoute : « *Pour la première année, le service des Finances avait demandé à ce qu'il y ait une liste spécifique permettant à Monsieur le Maire de mettre en vente une liste précise de véhicules avec les numéros d'immatriculation ce qui ne permettait pas de modifier les choix de véhicules en cours d'année, ni d'en vendre d'autres non prévus.*

Après analyse juridique, il n'est pas nécessaire d'indiquer une liste pour cette année. Nous proposons de voter une délibération plus générale permettant à Monsieur le Maire de mettre en vente en ligne tout type de véhicule, de mobilier ou de matériel. Il pourra donc y avoir des ajustements en cours d'année et cela évitera de refaire passer une délibération. Cette année, nous envisageons de vendre au moins 4 véhicules (le minibus de la Jeunesse qui va être renouvelé, deux fourgonnettes du garage et une Ford Fiesta de 2006) et un matériel spécifique, à savoir un lecteur scan de la Médiathèque qui est obsolète suite à un changement de logiciel. Je précise que ce matériel dont le coût est de plus de 14 000 €, a été mis en service en avril 2013 et que sa durée d'utilisation n'a été que de 18 mois. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens déclarés économiquement ou techniquement obsolètes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_325 : Achat de prestations de missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Constitution d'un groupement de commandes

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes « mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dédié aux missions de coordination SPS.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres ci-après : les villes de Bruges, Le Taillan-Médoc, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Pessac, le CCAS de Bordeaux, et Bordeaux Métropole.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. Son rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation de marchés de C.S.P.S, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé

- d'adhérer au groupement de commande relatif à l'achat de prestations de missions C.S.P.S

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes d'achat de prestations de missions C.S.P.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter avec la(es) entreprise(s) retenue(s), les marchés correspondants.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Pour la bonne information, non pas tant des élus que des citoyens, pouvez-vous nous préciser ce qu'est une mission de coordination sécurisation et protection de la santé ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Monsieur HAURIE, on n'est pas là pour faire la formation continue de tout le public. Ça fait partie des missions qui sont traditionnelles dans les travaux. Tout le monde sait à peu près ce que c'est. Si on doit expliciter. Je sais bien que vous avez au début de la séance fait profession d'étymologie. Si vous souhaitez édifier tout le monde. Dites-le. Je vous en prie. N'hésitez pas.* »

Monsieur HAURIE précise : « *Simplement, si on ne peut pas être contre le fait de réaliser des économies. Ce qu'on souhaiterait c'est que ces économies importantes à réaliser ne le soit pas au détriment de la mission. C'est ça que ça veut dire. Et c'est fait et notamment compte tenu de l'importance du sujet dont il est question et cela renvoi donc aux garanties que vous avez prises.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Je vous prierais, à l'avenir, si vous souhaitez que les débats soient à la hauteur de ce qu'ils doivent être, c'est de poser directement vos questions plutôt que de passer par des circonvolutions qui à mon avis n'apportent pas grand chose et retardent la durée de notre conseil.* »

Monsieur MARTIN ajoute : « *Le coordinateur CSPS doit prévenir les risques issus de l'activité et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier. Par ailleurs, il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires à la livraison de l'ouvrage et lors de son exploitation. Il intervient en particulier sur les questions d'amiante et notamment sur la protection des salariés en matière d'amiante. Je précise que la coordination SPS nous en avons environ 5 par an, mais qu'en 2017, compte-tenu du nombre de chantiers qui seront mis en place, il y aura près de 10 commandes de missions CSPS qui seront lancées.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_326 : Travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux - Constitution d'un groupement de commandes

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre aux acheteurs publics la possibilité de recourir à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi MAPTAM a transféré la compétence Énergie des communes vers Bordeaux Métropole qui, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution électrique, pilote entre autres la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public associé à ces travaux relève de la compétence des communes

concernées.

Dans l'optique d'une rationalisation des coûts autant que des délais, il apparaît opportun de procéder à un groupement de commandes au regard des travaux de modernisation de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention destinée à encadrer ces futurs groupements de commandes sur le plan juridique et à assurer une gestion efficace des futures opérations liées.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_327 : Maintenance, rénovation et extension des réseaux et matériels d'éclairage public - Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 2 août 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € H.T., passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la maintenance-rénovation et l'extension des réseaux et matériels d'éclairage public.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution jusqu'à 825 heures de travail en fonction des travaux réalisés.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le Groupe Travail Marchés, en sa séance du 3 novembre 2016 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société Atlantique RESO sise 11 rue Hustin - 33000 Bordeaux pour un montant maximum de 1 000 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_328 : Marchés d'assurance de la Ville de Pessac - Prolongation sur l'année 2017

La Ville de Pessac a lancé le 23 août 2016 une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximale de 5 ans expirant au 31 décembre 2021.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

La Ville, considérant au vu des offres recueillies, que les éléments d'information fournis

dans le dossier de consultation quant à la sinistralité antérieure, ne permettaient pas de prendre en compte, pour la préparation des offres des candidats, les effets potentiels de la mutualisation entre la Commune et la Métropole de Bordeaux survenue au 1^{er} janvier 2016 sur les primes d'assurances proposées, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, pour motifs d'intérêt général d'ordre juridique et économique, pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6 et de relancer dans les prochains mois une nouvelle consultation, sauf pour le lot 4 (assurance protection juridique de la collectivité).

Le lot n°5, relatif à la protection fonctionnelle des agents et des élus, n'a pas recueilli d'offre régulière.

Afin de pouvoir bénéficier en 2017 de garanties d'assurances dans les domaines de la responsabilité civile, de la protection fonctionnelle, des prestations statutaires et de l'assurance des véhicules à moteur (assurance obligatoire pour son volet « responsabilité civile »), et de disposer du temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation sur ces différents risques, il est envisagé, en accord avec les assureurs concernés, de procéder à la prolongation pour une durée d'une année, par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, des contrats d'assurances suivants :

- assurance des responsabilités et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des véhicules et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des prestations statutaires, souscrit auprès de GRAS SAVOYE/CNP.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avenants de prolongation d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les marchés d'assurances suivants :

- assurance des responsabilités et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des véhicules et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des prestations statutaires, souscrit auprès de GRAS SAVOYE/CNP. Le taux de cotisation initial de 1,57 % prévu dans le marché est porté à 1,64 % pour l'année 2017 aux mêmes conditions de garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_329 : Services d'assurances pour la Ville de Pessac - Attribution des marchés

La Ville de Pessac a lancé le 23 août 2016 une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée maximale de 5 ans expirant au 31 décembre 2021.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

La ville, considérant, au vu des offres recueillies, que les éléments d'information fournis dans le dossier de consultation quant à la sinistralité antérieure ne permettaient pas de prendre en compte, pour la préparation des offres des candidats, les effets potentiels de la mutualisation entre la Commune et la Métropole de Bordeaux survenue au 1^{er} janvier 2016

sur les primes d'assurances proposées, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, pour des motifs d'intérêt général d'ordre juridique et économique, pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6 et de relancer dans les prochains mois une nouvelle consultation, sauf pour le lot 4 (assurance de la protection juridique de la collectivité).

Le lot n°5, relatif à l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, n'a pas recueilli d'offre régulière.

La Commission d'Appel d'offres, en sa séance du 3 novembre 2016, a procédé au choix du titulaire du marché « Lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes » comme suit :

Attributaire : GROUPAMA Centre Atlantique

Montant : formule de base avec franchise de 2 000 € : 44 669 € HT (57 432 € TTC).

Le contrat prévoit l'assurance des biens suivants : bâtiments et biens désignés à l'inventaire des risques, biens mobiliers, matériels et marchandises, ainsi que biens spécifiquement désignés tels que biens extérieurs (candélabres notamment), mobiliers urbains.

Les événements garantis sont les suivants : incendie – explosions/implosions – dommages électriques – choc de véhicules à moteur avec les biens assurés – événements naturels (vent et grêle notamment) – dégâts des eaux – vol et actes de vandalisme – bris de glaces – attentats – terrorisme – actes de vandalisme.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant du marché « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à souscrire avec GROUPAMA Centre Atlantique pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et aux conditions financières suivantes : Montant : formule de base avec franchise de 2 000 € : 44 669 € HT (57 432 € TTC).

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_330 : Marché de services de formation des agents de la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 16 août 2016 concernant la formation des agents de la Ville de Pessac.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

Le représentant de l'acheteur en groupe de travail marchés du 1^{er} décembre 2016, a procédé au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Lot 1 (premiers secours) attribué à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert - 33600 Pessac
prix de la formation (1 session = 1 jour) : 400 € T.T.C.

Lot 2 (manipulation extincteurs) attribué à EFSP, zone Europarc, 2 rue Gustave Hertz, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 0,5 jour) : 290 € T.T.C.

Lot 3 (gestes et postures) attribué à SOFIS, PA du Suroit, 7 rue Tog Ru, CS 81103, 56550 Belz

prix de la formation (1 session = 1 jour) : 540 € T.T.C.

Lot 4 (évacuation des locaux) attribué à EFSP, zone Europarc, 2 rue Gustave Hertz, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 0,5 jour) : 262 € T.T.C.

Lot 5 (hygiène alimentaire et plan de nettoyage en restauration collective) attribué à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 1 jour) : 700 € T.T.C.

Lot 6 (communication interpersonnelle) attribuée à SYNOPSIS, 19 rue de Verdun, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 2 jours) : 1 360 € T.T.C.

Lot 7 (lutte contre les discriminations) attribuée à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 2 jours) : 900 € T.T.C.

Lot 8 – conduite du changement attribuée à SYNOPSIS, 19 rue de Verdun, 33600 Pessac

prix de la formation (1 session = 2 jours) : 1 360 € T.T.C.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_331 : Achat de fournitures d'entretien des terrains de sport - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 5 octobre 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € H.T., passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant l'achat de fournitures d'entretien des terrains de sport.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier 2017. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 1^{er} décembre 2016 a procédé au choix des titulaires.

Le représentant de l'acheteur a déclaré infructueux le lot 4 (engrais minéral) pour des raisons d'offres irrégulières non conformes au cahier des charges. Ce lot sera relancé prochainement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Lot 1 (Substrats, sable terre amendée) attribué à la société LA GRANDE JAUGUE sise avenue du Pagnot – 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Lot 2 (Produits phytosanitaires) attribué à la société MEDAN sise 75 avenue René Antoine BP8009 – 33326 Eysines Cedex pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Lot 3 (Semences de gazon) attribué à la société SOUFFLET VIGNE sise Le Pont Rouge CS20125 Limas – 69654 Villefranche sur Saône pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je note que le lot 2 concerne des achats de produits phytosanitaires donc de pesticides. Cela me paraît dommage dans une trajectoire vers une ville « zéro pesticide ». C'est forcément une exposition à la fois de ceux qui entretiennent les terrains et des joueurs de toutes catégories y compris les enfants. Il y a certainement un dialogue à avoir avec les fédérations sportives. On est toujours sur des changements de culture et de pratique mais je trouve dommage de trouver ce type d'achats par rapport à une trajectoire d'exemplarité développement durable.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui répond : « *En concertation avec mon collègue Jérémie LANDREAU, nous sommes en train de travailler sur la Direction des Sports pour passer au « zéro phyto ». Nous sommes très sensibles à cette démarche. Nous en sommes aux concertations avec les fournisseurs. Je pense que c'est la dernière délibération que vous aurez à voter avec des produits phytosanitaires sur les terrains de sport engazonnés.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_332 : Rémunération des agents recenseurs - Tarif 2017

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Ceux-ci peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération.

Ainsi, la rémunération brute sera de 1 160 € pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission, soit 194 logements.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions restent les taux de droit commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait à 1 160 € brut pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leurs missions soit 194 logements,
- d'appliquer les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale,
- de rémunérer les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire,
- de verser mensuellement l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 5 janvier 2007.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_333 : Convention d'échanges de données avec la CAF de la Gironde - Modification de la convention du 18 avril 2012

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extra scolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles.

Par ailleurs, la Ville applique les modalités nationales de calcul des tarifs pour les modes de garde de la petite-enfance.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un objectif d'efficacité (traitement automatisé) et de simplification administrative (suppression de pièces justificatives), il a été mis en place en 2012 un échange automatisé entre les fichiers de la CAF de la Gironde et de la Ville de Pessac, ayant pour finalité la communication par la CAF des données relatives au QF CNAF, aux revenus et aux nombres enfants des allocataires connus de la Ville, pour définir les modalités de tarification applicables.

Depuis 2012, La CAF pour respecter les obligations de la CNIL en matière d'information et

de droit d'opposition des personnes, envoi, à l'ensemble des personnes connues sur le fichier de la Ville de Pessac, une lettre les informant de cet échange et de leur droit de s'y opposer. L'absence de réponse vaut acceptation de l'allocataire.

La réglementation en vigueur s'est inversé, notamment depuis le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

La CAF souhaite se conformer a cette réglementation obligeant le destinataire des données (la Ville) à recueillir le consentement explicite de l'allocataire.

La convention proposée a pour objectif de prendre en compte cette évolution. Les autres aspects demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'échanges de données avec la CAF de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_334 : Contrat de délégation de service public de restauration collective - Évolution de la formule de révision annuelle des prix - avenant n°3

Dans l'article D.1 du Contrat de Délégation de Service Public de Restauration Collective, la formule de révision annuelle des prix des repas facturés à la collectivité par la société ANSAMBLE, délégataire, organisait une combinaison de trois indices I.N.S.E.E. portant sur les domaines suivants :

- produits frais,
- autres produits alimentaires,
- coût du travail.

Ces indices étaient référencés, respectivement, sous les identifiants 0641177, 0641178 et 1565191.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indices 0641177 et 0641178, obsolètes, ont été abandonnés par l'I.N.S.E.E. et remplacés par des indices équivalents (élaborés en base 2015) portant les identifiants 1759964 et 1763786.

Il est en conséquence proposé d'organiser ce remplacement dans la formule de révision des prix.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société ANSAMBLE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société ANSAMBLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_335 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Extension des missions - Modification de la composition

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Pessac a créé, en 2003, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, appelée à contrôler et à délivrer des avis sur les délégations de service public et le fonctionnement des régies dotées d'une autonomie financière.

Par délibération du 10 novembre 2014, la composition de cette commission a été revue et élargie.

Par ailleurs, l'article L.2143-2 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ces comités s'inscrivent dans le chapitre du C.G.C.T. portant sur la participation des habitants à la vie locale.

Dans un souci de transparence, la Ville a souhaité pouvoir appliquer ce principe aux activités des associations d'intérêt public à caractère culturel, social ou sportif exerçant sur le territoire pessacais et tirant une part significative de leur financement des subventions municipales.

La C.C.S.P.L. rassemble des élus municipaux et des associations locales, représentant un éventail de champs d'actions essentiels à la vie communale :

- parents d'élèves,
- syndicats de quartier,
- association de consommateurs,
- associations sportives,
- entreprises.

Le groupement ainsi constitué représente une véritable richesse de diversité et d'expertise. Afin de ne pas démultiplier à l'excès les instances de concertation, il est proposé, au-delà du rôle réglementaire strict assigné à la C.C.S.P.L. d'examen des rapports d'activités annuels et d'avis préalable de principe aux procédures de délégation ou de création de régie autonome, d'utiliser la compétence développée par cette commission en lui attribuant le rôle de comité consultatif d'usagers.

Dans cette configuration, la CCSPL aura pour mission d'examiner le bilan des associations bénéficiant d'un financement communal et avec lesquelles la Ville a passé un contrat d'objectifs, dans un souci de transparence de l'utilisation des deniers publics.

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la délibération DEL2014_361 et de désigner Madame MONLUN en remplacement de Madame VION,
- d'étendre les compétences de la C.C.S.P.L. en lui conférant un rôle de Comité Consultatif d'usagers, appelé à examiner les rapports présentés par des structures d'intérêt public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_336 : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole dénombre 22 règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire dont celui de la commune de Pessac.

Par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux

- caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
 - tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - . sur les 2 243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole, une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m²,
 - . un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel,
 - . sur les 2 134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir 12 orientations pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 9 février 2015 pour la commune de Pessac.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

- 7 orientations pour la publicité :
 - 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
 - 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - 4 - dé-densifier la publicité,
 - 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
 - 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
 - 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.
- 5 orientations pour les enseignes :
 - 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
 - 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - 3 - instituer des préconisations esthétiques,
 - 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
 - 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et réglementaire,

- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés.

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU 3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU 3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100 m autour des monuments historiques,
- en zone 2b : le secteur UNESCO de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2 m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2 m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4 m² à 8 m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU 3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet

2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8 m² et de 6 m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport. Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la métropole, ces enseignes devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Le projet a été arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'État, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPi arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

La Commune de Pessac a procédé à l'affichage sur sites (Hôtel de Ville et Pôle Territorial Sud) des deux délibérations métropolitaines dès le 17 octobre 2016. L'une relative à l'arrêt du bilan de la concertation et l'autre concernant l'arrêt du PLU révisé.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Évidemment un règlement local de publicité intercommunal est une bonne chose, ne serait-ce que pour éviter des déconvenues de type contentieux comme vous l'avez évoqué. Comme le rappelle la délibération, ce règlement a été précédé d'une période de diagnostic et puis de concertations, essentiellement, je pense, sur le site de Bordeaux Métropole. C'est vrai que ce diagnostic rend quand même hommage à des politiques qui étaient déjà volontaristes, même si elles n'étaient pas homogènes sur les communes, puisqu'on y lit qu'une des caractéristiques majeures des règlements de l'agglomération bordelaise, c'était déjà d'avoir largement réduit la surface des publicités, de 8 m² à 2 m², partout mais c'est une ligne générale dégagée par le diagnostic. C'était également de souligner qu'une autre caractéristique de l'agglomération bordelaise était malgré tout un faible taux d'infraction. Sur Pessac comme ailleurs, on avait commencé à obtenir des résultats intéressants en terme de réduction de la pollution visuelle. Le diagnostic pointe malgré tout une lacune de ce qui se faisait jusqu'à présent et que vise à améliorer ce nouveau règlement qui est celle de la publicité lumineuse qui peut être d'autant plus une préoccupation qu'elle s'est beaucoup multipliée sous différentes formes (panneaux lumineux, enseignes, mobiliers urbains) et évidemment elle est consommatrice d'énergie. Sur ce point, il y a une règle d'extinction nocturne qui reprend ce qui existe au niveau national depuis un moment et concerne l'obligation qu'ont les commerces d'extinction entre 1h00 et 6h00 du matin. Vous avez expliqué en nous montrant cette carte qu'il y avait des modulations pour le centre-ville, dans la zone 2. A ce sujet, dans ces zones d'intérêt patrimonial, qu'est-il prévu en terme d'extinction nocturne ? Je vous pose cette question parce qu'il y a deux ans, dans le cadre du « jour de la Nuit » qui est une manifestation nationale initiée par le réseau Agir pour l'Environnement, nous avons été quelques écologistes à vélo, désireux de faire une inspection citoyenne pour voir la réalité de comment était appliqué l'arrêté. On avait fait le centre-ville jusqu'à l'Alouette, une promenade nocturne pas forcément exhaustive sur toute la commune qui permettait de voir certains éléments intéressants. IL y avait des bons points notamment pour le Cinéma Jean Eustache qui respecte tout à fait la réglementation. L'intérieur de l'église restait largement éclairé. Je ne sais pas si c'est toujours le cas. La place du centre-ville beaucoup aussi. Au-delà des considérations de sécurité, on s'est demandé pourquoi ? De façon assez générale, il y avait des éclairages assez forts pour les agences bancaires et les coiffeurs qui à priori à ces heures-là ne doivent pas être ouverts. On peut le comprendre au-dessus des guichet de retrait mais plus largement beaucoup moins. Pour le reste, les commerçants étaient dans le respect de la réglementation. Avec mes collègues, à Bordeaux Métropole, on demandait d'aller au-delà. C'est vrai que d'éteindre un peu plus tôt ne pénaliserait sans doute personne, atteindrait mieux les objectifs de réduire cette pollution nocturne lumineuse et ferait un gain assez conséquent sur le plan énergétique. Il est toujours possible d'aller plus loin. Et je pense que vous connaissez l'exemple de Grenoble, qui vise à réduire, du côté de la Ville, très significativement, à vrai dire à supprimer la publicité. Cela laisse toujours des publicités sur le domaine privé mais c'est un effort louable. Vu qu'on a une colonne Morris qui est venue s'implanter récemment sur la place de la V^{ème} République, je ne suis pas sûre que vous soyez plutôt dans ce style de tendance, mais ça pourrait être malgré tout une voie d'évolution. Pour finir, juste un regret, c'est vrai que la carte projetée n'est pas super lisible mais elle permet quand même de comprendre, en complément de la délibération, quelles sont les zones. Autrement il fallait naviguer entre la délibération et avoir téléchargé les documents cartographiques sur le site de Bordeaux Métropole. Cela aurait été plus pratique d'avoir ce à quoi ces zonages consistent en annexe. »

Monsieur CAPOT répond : « Sur ce qui est de l'extinction nocturne, cela fait partie des orientations qui ont été retenues dans le RLPi et qui concernent aussi bien les publicités que les enseignes puisqu'en général le problème de l'éclairage nocturne est surtout lié au fonctionnement des enseignes. Dans les deux cas, le règlement prévoit l'application de la règle nationale d'extinction nocturne. Ce règlement sera d'ailleurs applicable à partir de la fin du premier trimestre 2017 mais il y a un temps d'adaptation des règles, d'application

des règles. Deux ans pour la publicité et six ans pour les enseignes car le régime juridique n'est pas le même. Il y a un droit à l'enseigne alors qu'il n'y a pas de droit à la publicité. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : *« Nous avons grand intérêt à faire respecter la réglementation en matière d'extinction sur le domaine public. Bien sûr, les services de la Ville ne travaillent pas de nuit, ce qui complique toujours un peu la vérification. On se donne toujours la règle mais il faut se donner les moyens de l'appliquer. C'est pour cela que j'ai moi-même ponctuellement envoyé des courriers rappelant cette réglementation nationale à diverses enseignes quand nous nous en étions rendu compte. De la même manière, on apprend aujourd'hui que vous avez fait un certain nombre de constats. Nous demandons votre action sur les constats que vous avez faits pendant deux ans, sans que vous nous fassiez remonter ces constats, c'est un peu compliqué. Effectivement, je réitère ce qu'a dit Monsieur CAPOT, c'est un intérêt très grand notamment en terme de pollution nocturne, d'intérêt écologique, de gaspillage énergétique pour un intérêt publicitaire quasi nul. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Nous avons avancé dans la réflexion et nous en soumettrons sans doute les conclusions en début d'année 2017 sur les modalités de l'extinction de l'éclairage urbain la nuit. D'autres villes, vous le savez, se sont lancées dans le sujet à la suite notamment de la ville du Taillan qui a été précurseur sur le territoire métropolitain. Même si nous ne sommes pas exactement à la même échelle, nous souhaitons tirer tous les enseignements de cette expérimentation qui semble-t-il est un succès. »*

Madame CURVALE déclare : *« Là, vous parlez de l'éclairage public ? Il se trouve que c'est un sujet qu'on avait commencé à examiner et je me souviens notamment, parce que je l'ai vérifié avant le conseil municipal de ce soir, pour le souci des détails, qu'on avait récupéré une étude qui avait été faite par Clermont-Ferrand qui permettait de lever des inquiétudes juridiques, liées à la sécurité, etc... Vous venez de citer l'exemple d'une ville sur la Métropole et également des actions de sensibilisation sur le Pays de Rennes. Mais on approchait de la fin du mandat, ce qui ne nous permettait pas de développer ensuite l'expérimentation. Mais si cela se fait, c'est très bien. Cela va forcément dans le bon sens. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_337 : Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Gironde avec le Conseil Départemental

La politique conduite par la Ville en matière de préservation de la trame arborée, des milieux naturels et de la biodiversité dans son ensemble, est particulièrement volontariste. Ainsi, sur le Bourgailh, l'étude d'un plan de gestion et des aménagements complémentaires menant au zoo de Pessac, ont été lancés.

Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Ville souhaite préserver les qualités écologiques, paysagères ainsi que les aménités et transmettre un patrimoine d'intérêt collectif.

Pour faire valoir ce travail, la Ville s'est rapprochée du Département qui conduit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dans la perspective d'un classement de la forêt du Bourgailh au titre des ENS locaux.

En effet, le Conseil Départemental, sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères de la Gironde, a formalisé, en 2014, dans la Charte des ENS de la Gironde, ses objectifs et ses moyens d'intervention, à court et moyen termes (10 ans) ainsi que les engagements devant être pris par le signataire.

Pour rappel, les moyens du Conseil Départemental sont de deux ordres : juridique avec un droit de préemption propre à cette politique et financier puisque 1% de la part

départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) est destinée à financer la politique ENS (Délibération du Conseil Départementale du 24 octobre 2011). Cette contribution peut être affectée tant aux études qu'aux acquisitions de terrains, aménagements, actions de gestion, réhabilitation d'espaces naturels, voire aux opérations d'animation, de sensibilisation et d'éducation en direction du public. La signature de cette charte conditionne l'accès aux aides départementales au titre des ENS.

Le signataire de la charte, en l'occurrence la ville, s'engage à mettre en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public du site. Il effectue un suivi et une évaluation régulière de ses actions et il institue un comité de suivi associant les services départementaux. De plus, il établit un rapport annuel de son action (éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs) et le met à disposition des services du département. Il s'inscrit dans le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir l'ENS à des études scientifiques, historiques, culturelles, sociologiques...

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction de la sensibilité des milieux. L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Dans le cadre de manifestations (sportives, culturelles...), l'organisateur se réfère aux documents édités par le Département ayant trait aux éco-manifestations.

Le signataire participe au réseau d'échange départemental sur les ENS. Il contribue à enrichir l'Observatoire Départemental de l'Environnement, en communiquant les données d'inventaires scientifiques réalisés sur les sites dont il a la responsabilité.

En s'engageant sur la charte des ENS de la Gironde, la ville peut prétendre à une participation financière du Département sur les aménagements complémentaires de la forêt du Bourgailh, estimée à 67 000 € HT, ainsi que sur l'étude du plan de gestion de la forêt du Bourgailh, à hauteur de 2 257 € HT, selon les plans financiers votés en conseil municipal du 26 septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_338 : Politique de l'arbre en ville - Charte européenne de l'arbre d'agrément

Le maintien de la forêt périurbaine est une volonté affirmée dans le projet de territoire de Pessac annexé au PLU 3.1 de la métropole et, depuis 2014, la ville s'est engagée à développer son patrimoine arboré urbain et forestier.

La Charte européenne de l'Arbre d'agrément, rédigée en 1995 à l'occasion du 2^{ème} congrès européen d'Arboriculture, est un des documents faisant référence en la matière et il vous est proposé de la signer, comme près de 15 grandes villes et agglomérations.

Ce document réaffirme le rôle essentiel de l'arbre dans l'équilibre écologique de nos lieux de vie et la nécessité de transmettre ce patrimoine vivant aux générations futures.

Il engage la Ville dans la mise en œuvre des compétences requises pour une gestion dynamique de son patrimoine dans le respect des pratiques de l'arboriculture ornementale, dans la mise en place de programmes d'information et de sensibilisation du public et le soutien au développement des connaissances scientifiques dans le domaine.

En outre, nous avons engagé de nombreuses actions en faveur du développement de la strate arborée :

- "Un jour - Un arbre" : ce sont plus de 900 arbres qui ont été plantés sur le domaine public entre 2014 et 2016.
- "Un enfant - Un arbre" : au cours de la " Fête de l'arbre" en novembre, un arbre fruitier est offert aux parents venant d'avoir un enfant dans l'année (350 en 2015). Il s'agit également d'un moment pédagogique à l'adresse de tous les Pessacais

- amplification des classements d'arbres remarquables en domaine privé
- renforcement des mesures de gestion de l'arbre : choix des essences, gestion écologique du patrimoine, cahier des charges destiné à tous les intervenants sur le domaine public (RTE, SNCF réseau, entreprises délégataires...)

Monsieur LANDREAU en profite pour faire un point sur l'action municipale depuis deux ans. Il rappelle : « *les aspects positifs de l'arbre en ville, notamment les aspects culturel et social, historique également puisque l'identité de Pessac est largement ancrée dans son cadre paysager. Il faut aussi rappeler l'aspect économique qui s'est rappelé à notre souvenir l'année dernière avec les incendies qui ont touché le cœur sylvicole de la ville. Enfin, celui qui nous tient particulièrement à cœur, c'est l'aspect écologique. L'arbre est un puits de carbone mais pas seulement, il y a aussi le drainage des nappes phréatiques et tout un tas d'aspects positifs que je ne passe pas en revue.*

L'arbre est un bien précieux que nous vous proposons de protéger.

Les 24 000 arbres replantés sur Toctoucau depuis l'incendie de 2015 n'ont pas été intégrés dans le dispositif « Un jour, un arbre », engagement qui symbolise notre démarche de préservation naturelle qui visait à planter un arbre par jour aux saisons de plantation.

Suite à l'incendie se sont 10 000 arbres surtout des pins qui ont brûlé et à partir de décembre se sont 24 000 arbres qui vont être replantés. Nous avons fait un choix aussi, puisque la Ville en elle-même n'a pas vocation à promouvoir une activité économique, de planter en gestion différenciée 16 000 pins et 8 000 feuillus qui sont un coupe-feu naturel à proximité des habitations.

Depuis le début du mandat, le dispositif « Un jour, un arbre » c'est environ 1 000 arbres plantés dans les deux premières années, notamment des arbres fruitiers distribués dans le cadre de la campagne « Un enfant, un arbre ». Cette année, nous allons planter 717 arbres de novembre 2016 à février/mars 2017. Nous envisageons même d'aller jusqu'à 1 000 en plantant au moins 500 arbres à proximité du mur anti-bruit de la rocade. 167 arbres seront plantés sur la méridienne verte du quartier d'Arago, 20 à Jozereau, 12 sur le parvis de Cap Métiers, 10 au cimetière de Pessac, 6 à Camponac et une centaine de manière éparse sur le domaine public.

Dans les prochains mois, nous souhaitons développer « Un jour, un arbre » et la Fête de l'arbre qui est une magnifique réussite. Ce sont presque 400 familles qui sont venues, soit entre 800 et 1 000 personnes présentes.

Nous souhaitons amplifier le dispositif des arbres remarquables qui existe depuis déjà longtemps notamment dans le PLU actuel nous avons inscrit une quinzaine d'arbres supplémentaires. Il y en a encore une vingtaine qui pourrait y être inscrits.

Nous travaillons actuellement sur la trame verte et bleue, continuités écologiques au niveau des ruisseaux pessacais. C'était un engagement de campagne.

Enfin, un cahier des charges destinés à tous les intervenants du domaine public. Je dois dire que nous avons été extrêmement touchés lorsque RTE, sans nous prévenir, est intervenu, notamment à Jozereau, pour élaguer des arbres. Ça n'avait d'élagage que le nom. C'était du travail de « gougnafiens ». »

Monsieur le Maire intervient en disant : « *Attention aux mots utilisés, c'était un massacre.* ».

Monsieur LANDREAU reprend : « *C'était un massacre d'arbres. Nous avons vocation à proposer un cahier des charges qui serait signé par l'ensemble des intervenants sur le domaine public et qui ferait gage de la bonne gestion du patrimoine arboré.* »

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte européenne de l'arbre d'agrément, document cadre qui posera les bases d'une démarche d'harmonisation de ces actions.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Charte européenne de l'arbre d'agrément,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous nous présentez cette charte européenne de l'arbre d'agrément qui date de 1995. Pourquoi pas cette charte ou une autre ? L'avantage de ce type de charte est de donner un cadre et une cohérence. C'est vrai que le terme d'agrément à un côté moins communiquant que ce à quoi en général vous nous habituez. On parle plus souvent maintenant d'arbres urbains, de nature en ville. Peu importe, on ne va pas s'arrêter aux termes. Pour ne pas continuer sur des histoires de vocabulaire.*

Sur le contenu, vous avez complété ce qui est dit dans la Charte car elle n'est pas d'une grande richesse sur l'équilibre écologique. Nous sommes bien entendu tout à fait d'accord avec votre rappel du rôle important des arbres en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur et servir en quelque sorte de climatiseurs urbains et pour lutter contre la pollution. D'autant plus que la place du centre-ville est un îlot de chaleur qui a fait partie d'une des études de Bordeaux Métropole. Le terme de faire attention à la diversité et aux espèces qu'on plante, sauf erreur de ma part, n'apparaît pas dans la Charte donc c'est mieux évidemment si c'est dans les pratiques. C'est une des autres limites de cette Charte très générale, à la fois pour défendre les essences locales qui seront les mieux adaptées à notre territoire et au réchauffement climatique. Et puis, un point qu'on oublie souvent, et auquel je pense comme allergique à certains pollens, qui est de faire attention à la diversité des espèces. Pollution de l'air, allergies respiratoires croissante, attention à ne pas planter partout ce qui est le plus allergisant.

Il peut y avoir d'autres types de chartes où on fait signer les particuliers, des entreprises, des organismes privés. Vous avez désormais un cahier des charges pour les intervenants sur le domaine public. C'est vrai que c'est bien de classer des arbres remarquables et des espaces boisés classés. Mais sans doute qu'auprès des particuliers, ça doit s'accompagner à la fois de pédagogie, de contreparties pour éviter que ne se reproduisent des épisodes désagréables comme celui d'une parcelle de plus de 900 m² d'espaces boisés classés où tout a été intégralement coupé, il y a quelques mois, de l'autre côté de la rocade.

Vous nous présentez toute une série d'actions qui ont aussi un effet correctif, notamment par rapport à l'incendie qui a eu lieu, ou qui cherchent à anticiper en terme de qualité de paysage en d'autres endroits. Je vous rappelle quand même que, de manière récurrente dans les réunions de quartier, vous avez aussi des remarques sur la cohérence de cette politique de l'arbre avec la politique d'aménagement et d'urbanisme. Il faudrait vraiment compléter l'inventaire du patrimoine arboré de Pessac, au delà de la liste des arbres remarquables ou des espaces boisés classés, avoir une vision globale des projets qui partent et éviter de constater à chaque fois qu'on ne peut plus grand chose parce que les arbres sont déjà coupés avant que le promoteur immobilier arrive ou pour qu'il arrive plus facilement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui souhaite apporter quelques précisions rapides : « *Concernant la préservation arborée sur le domaine privé, nous avons aujourd'hui les arbres remarquables pour lesquels il y a un cahier des charges notamment le cadre qui régit la préservation des arbres. Nous voulons l'amplifier et les services, métropolitains aujourd'hui, pessacais hier, sont très attentifs sur la question.*

Il y a un travail engagé sur la mise à jour de la charte paysagère qui existait sur Pessac. Une mise à jour qui soit plus pédagogique là-aussi pour que les Pessacais qui viendraient construire ou habiter Pessac aient quelque chose d'un peu plus ludique en terme de communication autour de l'arbre et de ce qu'il faut, ou en tout cas de ce qu'il faudrait, qu'ils fassent chez eux.

Enfin, à propos de la métropole, je pense que la mutualisation a eu un effet positif sur les politiques autour de l'arbre puisqu'en 2015, j'avais provoqué une rencontre avec la

Centrale, ce devait être la direction de la nature, et le souhait qu'il y ait une charte de l'arbre métropolitaine avec pourquoi pas des déclinaisons communales. Ce à quoi ils nous avait répondu que ce n'était pas une priorité. Mutualisation faisant, une réunion va avoir lieu avec quelques élus et les services et il se trouve que chacun des services mutualisés Espaces verts ont fait remonter cette demande. Aujourd'hui, Bordeaux Métropole se lance dans la rédaction d'une Charte métropolitaine de l'arbre qui aura pour but in fine, c'est pour cela que les services pessacais mutualisés et moi-même et Laurent DESPLAT allons y participer, d'avoir un volet sur les spécificités locales. Cela mettra en cohérence les politiques publiques autour de l'arbre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui déclare : *« En matière d'urbanisme, il y a pas mal de temps que la politique de la terre brûlée n'existe plus y compris avec les promoteurs. Quand un promoteur présente un projet, nous faisons éditer un document, un lever topographique et un lever de la présence végétale et des arbres. Nous discutons, nous négocions pied à pied avec les services l'adaptation du projet à la présence arborée. On ne peut pas laisser dire que nous laissons systématiquement défricher ou couper de façon brutale des espaces qui font l'objet d'un travail préalable. Pour nous, la présence de l'arbre est une composante des projets et les promoteurs doivent en tenir compte. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Au-delà des espaces boisés classés qui sont une sorte de sanctuaire pour les arbres qui y sont classés, dans le projet de PLU qui sera soumis au vote des conseillers métropolitains ce vendredi, la moitié de la surface de Pessac est classée en protection paysagère. Donc, c'est bien montrer que désormais, y compris dans les outils de l'urbanisme réglementaire, nous sommes en mesure de faire valoir la protection de notre patrimoine arboré bien mieux qu'auparavant. Pour autant, tous les arbres ne sont pas protégés. Et ils ne le seront pas. Mais, comme le disait Monsieur CAPOT, la politique de la terre brûlée ne paye plus à Pessac depuis déjà plusieurs années. Pour avoir un exemple en tête d'une parcelle dont une partie a été défrichée à la fin de l'ancienne mandature, c'est une obligation de replanter sous forme d'EBC reconstitué qui a été placée pour faire en sorte que la partie défrichée ne soit pas constructible de manière à ce que cela puisse servir d'exemple pour ceux qui seraient tentés par cette même mauvaise action. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPLAT** qui déclare : *« Madame CURVALE, je voulais juste vous préciser qu'au niveau de nos services, pour la diversité, nous plantons avec des végétaux et des arbres divers. Il y a énormément de variétés d'érables, de prunus, de chênes divers et variés, de charmes, de sorbiers. Pour les allergies, puisque vous avez soulevé le problème, on plante très peu de pins, pins francs, cèdres parce que le pollen est assez allergène. Le bouleau, c'est pareil. Le pollen est allergisant et on n'en a pas. Personnellement, j'ai un souci, c'est le pollen des graminées. Et là, on a du mal avec les tontes fréquentes. Je dis cela pour rire mais effectivement on fait attention au problème des allergies. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« C'est une politique globale, qui est globalement réfléchie, qui est celle de la municipalité actuelle sur la place de l'arbre en ville, qu'on l'appelle d'agrément, urbain... Quoiqu'il en soit c'est la même réalité. Nous y sommes particulièrement attachés et nous sommes très attentifs à toute atteinte aux arbres, qu'ils soient publics en premier lieu, mais également privés, sur le territoire municipal. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_339 : Application de la redevance du domaine public - Modification

Par délibération n°DEL2015_275, le Conseil Municipal a instauré une redevance

d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame TRAUTMANN ajoute : « *Nous avons alors deux objectifs, le premier, nous mettre en conformité avec la loi qui rend le règlement d'occupation du domaine public obligatoire, alors même qu'il n'avait pas été mis en place précédemment par négligence, et organiser au mieux l'usage de l'espace public afin de traiter de façon équitable les utilisateurs de cet espace public.*

Il avait été convenu, en particulier avec les commerçants, lors d'un conseil local des commerçants et artisans, qu'il s'agissait d'une année de rodage comme cela avait été repris dans le journal SUD OUEST.

Nous tenons ici notre engagement en vous proposant aujourd'hui de faire évoluer les tarifs instaurés par la délibération du 28 septembre 2015.

En A3, les chevalets passent de 120 à 60 €/m². Ces tarifs avaient été établis au regard des tarifs des villes voisines, 120 € à Talence, 132 € à Mérignac et Bordeaux. A la demande des commerçants, nous nous étions engagés à revoir le tarif si c'était nécessaire. Alors que les commerçants éprouvent la nécessité d'utiliser ce type de signal d'appel, ils y renoncent en raison du prix.

En B1, les nacelles élévatrices ont été ajoutées aux grues mobiles. En B2, B3 et B4, il y avait une progressivité du tarif, en fonction de la durée d'utilisation. Nous l'avons supprimé au vue des difficultés d'application. Par contre, nous avons différencié les tarifs selon que la zone occupée était une zone de stationnement payante ou non.

En C5, la vente au déballage donne lieu à une redevance désormais calculée au m² et non plus au mètre linéaire. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
A : Commerces sédentaires et non sédentaires	1 : Terrasses	20,00 €	m ² /an
	2 : Étalages	30,00 €	m ² /an
	3 : Chevalets	60,00 €	m ² /an
	4 : Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage	30,00 €	unité/an
	5 : Commerces non sédentaires	100,00 €	m ² /an
		30,00 €	m ² /an pour une journée d'occupation par semaine
B : Travaux	1 : Grues mobiles et nacelles élévatrices	27,00 €	unité/jour
	2 : Échafaudages	1,00 €	m ² /jour
	3 : Emprise hors chantier clôturé (benne, place(s) de stationnement,...)	5,00 €	unité/jour hors stationnement payant
		8,00 €	unité/jour périmètre compris dans le stationnement payant
	4 : Chantiers clôturés	1,00 €	m ² /jour
	5 : Support provisoire pour alimentation électrique	1,00 €	unité/jour
C :	1 : Cirques	50,00 €	unité/jour

Manifestations	2 : Spectacles itinérants	20,00 €	unité/jour
	3 : Manèges	0,30 €	m ² /jour
	4 : Manifestations avec un intérêt commercial	1,00 €	m ² /jour
	5 : Ventes au déballage	2,00 €	m ² /jour

- d'approuver l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :
 - occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- de décider que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_340 : Étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige

Malgré 25 ans d'accompagnement dans le cadre de la Politique de la Ville, le quartier de Saige se trouve toujours dans une situation sociale difficile.

Ce quartier possède pourtant d'indéniables atouts : un positionnement stratégique, à l'articulation entre le campus universitaire et la zone d'activités de Bersol et à moins d'un quart d'heure à pied du centre de Pessac ; de nombreux équipements, services et espaces verts ; un patrimoine entretenu ; un réseau dense de transports en commun ; un bailleur social impliqué ; une richesse et un maillage de la vie associative.

Mais, dans le même temps, des faiblesses préoccupantes y perdurent : un niveau de pauvreté et de précarité très élevé, un manque global de mixité, une image de « cité » dont le quartier n'arrive pas vraiment à se défaire, un climat social régulièrement tendu, un bâti vieillissant et des problèmes techniques notamment dans les tours, un manque d'ouverture et un fonctionnement urbain peu lisible, un centre commercial peu attractif qui se dégrade, une gestion de proximité à améliorer.

La politique de la ville a jusqu'alors visé principalement à gérer et accompagner socialement ce grand quartier d'habitat social. La persistance de ces difficultés et l'évolution des politiques publiques, notamment la baisse des ressources financières dédiées à ces quartiers, impactent cette capacité d'accompagnement social. Désormais il nous faut aussi envisager une transformation urbaine en profondeur de Saige.

Dans cette optique, la Ville a proposé d'engager une étude stratégique globale et partenariale sur l'évolution urbaine du quartier de Saige. Le principe de cette étude est inscrit dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015/2020 (Fiche action : Saige).

Domofrance, Bordeaux Métropole, l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'associent à la Ville pour cette étude, et sont prêts à travailler conjointement à l'évolution urbaine du quartier.

Cette étude stratégique vise à préfigurer un projet de renouvellement urbain d'ensemble pour le quartier. En accord avec Bordeaux Métropole, la Ville pilotera l'étude, qui sera inscrite au contrat de co-développement dans le cadre d'un avenant Politique de la Ville.

Trois enjeux principaux ont été identifiés pour guider la réflexion et définir le projet de renouvellement urbain à mettre en œuvre :

- un enjeu de peuplement et de mixité,
- un enjeu d'insertion dans la ville et de qualité urbaine,
- un enjeu de changement d'image.

A travers ces enjeux, le futur projet devra principalement contribuer à :

- l'ouverture du quartier sur son environnement,
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants,
- l'accroissement de la mixité d'habitat et de la mixité sociale,
- la restructuration du centre commercial et le développement de la mixité fonctionnelle,
- le réinvestissement des espaces publics,
- l'amélioration du fonctionnement urbain,
- la mise en place d'une gestion de proximité renforcée/adaptée,
- le changement d'image du quartier.

Ce projet de renouvellement urbain s'articulera avec le programme défini dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015/2020, approuvée le 6 juillet 2015.

L'étude stratégique proposée s'organisera en 3 phases :

Phase 1 - Le diagnostic du quartier (4 mois)

Le cabinet retenu analysera le quartier dans toutes ses dimensions (urbaine, architecturale, économique, sociale, etc...).

Phase 2 - La formulation de 3 scénarios de transformation du quartier (4 mois)

Le cabinet retenu devra proposer 3 scénarios différents de transformation du quartier en matière d'aménagement urbain, d'habitat, de commerces, d'espaces, d'équipements de proximité et de fonctionnement du quartier, etc...

Phase 3 - L'élaboration du projet proprement dit (4 mois)

A partir du scénario choisi, le cabinet retenu devra élaborer le projet de renouvellement urbain du quartier et le décliner en actions. Il devra le chiffrer et le planifier dans le temps.

Le pilotage de cette étude sera assuré par la Ville de Pessac à travers plusieurs instances : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail. Les habitants, commerçants, acteurs associatifs ainsi que le conseil citoyen du quartier de Saige seront associés à la définition de ce projet, aussi bien dans la phase de diagnostic que dans celle d'élaboration proprement dite du projet, tant dans la formulation des 3 scénarios que dans l'approfondissement du scénario retenu. Le conseil citoyen, auquel l'étude a été présentée le 19 octobre 2016, pourra intégrer les instances de pilotage. Il sera un interlocuteur privilégié de la Ville et du bureau d'études retenu.

Après une phase de consultation, et d'analyse partenariale des offres qui nous sont parvenues, l'étude a été confiée au bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE pour un montant de 185 905 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude s'établit de la manière suivante :

	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles
		- Ville de Pessac 46 500 €
	Coût de l'étude : 185 905 €	- Domofrance : 40 005 €

		- Bordeaux Métropole	46 500 €
		- Région Nouvelle Aquitaine	25 000 €
		- Caisse des Dépôts et consignations	27 900 €
Total	185 905 €		185 905 €

L'étude proposée sera conduite tout au long de l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe et les orientations de l'étude stratégique proposée en vue du renouvellement urbain du quartier de Saige,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'études avec le bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE, ainsi que les documents afférents à ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette étude,
- d'autoriser le versement au bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE de la somme de 185 905 € HT.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « Cette délibération appelle de notre part plusieurs remarques et questions qui sont le reflet de l'intérêt que nous portons à cette démarche.

D'abord sur les atouts. Il nous semble important de souligner dans les atouts du quartier, la forte vitalité associative du quartier. Je ne listerai pas les associations, mais ce sont des partenaires qu'il semble important de saluer, et de ne pas oublier, de souligner également le rôle et la qualité des commerces et des commerçants. Le supermarché LEADER PRICE a par exemple été récemment rénové.

Il faut peut être aussi rappeler les investissements nombreux qui ont été réalisés pour remettre à niveau le quartier et renforcer son insertion dans la ville :

- la rénovation et l'extension de la Maison municipale
- la construction de l'espace social Alain Coudert ,
- l'ouverture de la Plateforme des services aux publics,
- la restructuration de l'espace commercial, de la voirie et des espaces publics
- l'arrivée du Tram
- la construction des locaux qui accueillent le club de boxe
- la requalification des logements

Sur les faiblesses, elles sont globalement partagées, mais il faut peut-être tempérer le propos pour qu'il ne paraisse pas comme comminatoire, alors même que nous demandons qu'un diagnostic soit effectué. N'est-il pas plus pertinent de se baser sur des constats déjà opérés lors de précédentes analyses, plutôt que d'acter en Conseil municipal des termes qui peuvent être mal ressentis par les habitants notamment ?

Concernant les enjeux principaux et les objectifs, dont beaucoup sont déjà mis en œuvre, et que nous partageons pour la plupart, il nous semble qu'il faudrait souligner celui de développer une politique d'éducation et de formation pour faciliter l'accès à l'emploi car c'est un enjeu majeur pour les habitants de ce quartier qui sont fortement touchés par le chômage. C'est le chômage principalement et particulièrement celui des jeunes, qui distingue les ZUS des autres territoires. Celui des 15-24 ans atteint 45 % ! Il est plus fort chez les jeunes hommes (43 % des actifs, contre 29,6 % pour les femmes), mais frappe tous les habitants, avec un taux qui est supérieur de 6,5 points à la moyenne nationale.

Après ces remarques, quelques questions maintenant sur la délibération elle-même.

Sur la phase 1 de l'étude , n'y a-t-il pas un intérêt à faire un lien avec les diagnostics préexistants. Il est en effet intéressant d'inscrire ce travail dans le long terme.

Une question également sur la façon dont les habitants seront associés, car c'est toujours un enjeu délicat où il faut clairement poser une méthode pour garantir la réussite du projet de renouvellement urbain : l'objectif est bien de donner le choix aux habitants, de

donner envie de rester à ceux qui sont là et de donner envie à d'autres de venir, de donner confiance dans l'avenir et la possibilité à chacun d'aller de l'avant.

Est-il possible de savoir quel a été le retour de la présentation faite au conseil citoyen du 19 octobre et d'avoir un compte rendu de cette réunion ?

De quelle manière enfin comptez vous, Monsieur le Maire, associer le conseil municipal à la démarche ? Y aura t il une débat et une validation par le conseil à l'issue de chaque phase de l'étude ?

En conclusion et parce que l'avenir de ce grand quartier d'habitat social dépasse les clivages partisans et que c'est d'abord le quotidien des habitants qui doit nous importer, nous sommes, si vous le souhaitez, à votre disposition, moi-même de ma place mais fort de mon expérience ou tout autre membre du groupe pour contribuer au travail qui va être mené en étant invité à participer aux différentes phases de l'étude.

Pourquoi ne pas créer également dans le cadre de la gouvernance un groupe de conseil (un conseil scientifique) composé de personnalités indépendantes, voire d'universitaires, non concernés directement par le projet, mais reconnus pour leurs compétences et expérience en matière de renouvellement urbain (il en est quelques uns dans la Région) et dont la mission serait de porter un regard extérieur et formuler des avis à toutes les étapes du processus pour contribuer à enrichir les travaux du groupe de pilotage et du comité technique. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui répond : *« Il me semble important de rappeler que lorsque vous nous demandez de nous appuyer sur les diagnostics que vous avez réalisés précédemment, il faut savoir que vous avez réalisé une étude en 2009 que vous avez confiée à l'A'Urba et que suite à cette étude absolument rien n'a été mis en place sur ce quartier. Cette étude de 2009, très intéressante, où il y avait un certain nombre de préconisations notamment en terme d'ouverture du quartier, n'a pas eu de suites.*

Nous avons retrouvé un courrier, signé de Jean-Jacques BENOIT et adressé au Directeur de DOMOFRANCE, en date du 23 juillet 2013. C'est un petit peu loin, je vais vous rafraîchir la mémoire, « inscrit au titre de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, le quartier de Saïge est un secteur à enjeux pour lequel la Ville de Pessac a hâte de poursuivre le projet de développement social urbain engagé depuis plus de 20 ans sur ce territoire. Avec près de 5 000 habitants et 1 500 logements de statuts aujourd'hui diversifiés notamment par la politique de vente HLM, nous souhaitons une action volontariste pour ce quartier dans la continuité de l'étude de programmation urbaine menée par l'A'Urba en 2009. » Entre 2009 et 2013, il vous a fallu 5 ans pour solliciter de DOMOFRANCE une intervention sur ce territoire. Je rappelle que nous sommes arrivés en 2014. La réflexion a été menée en 2015. Et nous avons eu un an pour décider d'agir concrètement sur ce territoire. Les études menées en 2009 ; il nous faut, bien évidemment, les mettre à jour puisque le territoire a évolué. Il y a aujourd'hui un certain nombre d'associations qui vont participer activement à cette étude. Il y a, bien évidemment aussi, la population qui a changé puisque historiquement, même si DOMOFRANCE avait accueilli un certain nombre de familles notamment dans des logements de grande envergure, jusqu'au T6. Aujourd'hui, sur ce territoire, on est à 50 % de ménages composés d'une seule personne. 30 % sont des familles monoparentales. Vous avez rappelé le chiffre du chômage, notamment des jeunes. Mais aujourd'hui, nous sommes sur un quartier qui a une population vieillissante.

L'étude portera également sur ce travail qui nous permettra aussi de résoudre l'isolement des personnes âgées sur le territoire de Saïge.

Vous nous demandez la façon dont nous allons travailler avec les habitants. Nous avons la chance d'avoir sur le quartier de Saïge, un conseil citoyen qui est aujourd'hui constitué, légitime, qui a commencé à fonctionner, avec un certain nombre de réunions qui ont été mises en place. Nous les avons déjà sollicités puisqu'ils ont participé avec nous à l'audition de l'ensemble des cabinets d'études, il y a quelques jours. Ils ont également validé et enrichi la proposition du cahier des charges lors d'une rencontre sur le quartier de Saïge.

Vous nous demandiez comment s'était passée cette rencontre. Et bien, validation de l'ensemble du projet, un intérêt certain de la part des habitants pour agir en profondeur sur la transformation de ce quartier, agir sur le bâti mais aussi sur la mixité fonctionnelle. Comment faire pour mieux insérer le quartier dans son environnement que ce soit au niveau du campus, au niveau de la zone d'activités de Bersol mais également sur le PAE du Pontet. Ce sont des enjeux importants, qui ont été présentés au conseil citoyen et qui ont été validés.

Ensuite, sur l'idée de créer un conseil scientifique, c'est aussi une différence entre vous et nous. Là où vous pensez qu'il faut un regard extérieur, nous on pense qu'il faut un regard intérieur. Le regard extérieur va être apporté par le cabinet d'études. On pourrait continuer à créer des groupes de réflexion, pour l'aspect sportif, pour l'aspect associatif, etc...

Je pense qu'aujourd'hui ce qui nous manque c'est la parole des habitants. Ce que nous avons voulu à travers ce projet-là, c'est mettre la parole des habitants au cœur de ce diagnostic et du projet qui va être proposé durant la phase 2 et validé en phase 3.

Sans doute là-aussi une divergence, il ne s'agit pas aujourd'hui sur un territoire de près de 6 000 habitants qui connaît un certain nombre de problématiques d'être dans l'angélisme. Vous dites qu'il y a certains termes utilisés dans la délibération qui peuvent être mal interprétés. Vous avez été à la tête de la municipalité pendant 25 ans. Vous avez cité un certain nombre de réalisations. Mais, aujourd'hui, on s'aperçoit que, malgré tout ce que vous avez pu faire durant 25 ans, force est de constater que non seulement les problèmes persistent mais en plus un certain nombre d'indicateurs se sont aggravés. Vous nous parlez du chômage des moins de 25 ans. Pour connaître un petit peu le territoire, qu'avez vous mis en place durant 25 ans pour essayer d'endiguer ce chiffre du chômage ?

Le chômage sur les quartiers de Saige, de la Châtaigneraie et de l'Alouette fait partie des priorités inscrites au contrat de ville et dans la convention territoriale de 2015. Bien évidemment, cette étude s'appuiera sur les préconisations qui ont été réalisées et engagées au niveau du contrat de ville et de la convention territoriale.

Sur la question de la vie associative qui est comme vous l'avez souligné très riche et très dense. Effectivement, sur ce quartier nous avons la chance d'avoir une multitude d'associations qui interviennent dans beaucoup de domaines différents. C'est sur ces associations-là que nous allons aussi nous appuyer pour essayer de répondre au mieux à cette étude.

Voilà les enjeux que nous avons identifiés. Voilà la méthode que nous vous présentons ce soir. Nous sommes aussi heureux de voir que l'ensemble de nos partenaires ont répondu présents lorsque nous les avons sollicités. Je parle bien sûr des partenaires financiers mais pas que. Je parle aussi de nos partenaires institutionnels. Même si le Département, qui a été sollicité, ne nous a pas encore répondu. L'ensemble des forces sont aujourd'hui déployées pour faire en sorte que nous puissions transformer le quartier de Saige pour en faire un quartier plus agréable pour les habitants, un quartier qui vit mieux dans son environnement et surtout pour rendre un petit peu plus d'ambition à ce territoire. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** : « *Je voulais dire à mon collègue que je n'ai volontairement pas fait d'intervention clivante. Je trouve que ses réponses sont clivantes et c'est un peu dommage. Moi, j'étais prêt, et je le suis toujours, nous le sommes, à débattre tranquillement. Encore faut-il avoir le temps et que cette envie soit partagée. J'ai, je suis désolé de vous le dire, Monsieur le Maire, le sentiment, ce soir, que cette envie n'est pas partagée. Je ne sais pas au nom de quoi. Mais, moi, je vous parlais des habitants, de l'intérêt des habitants. On a fait des propositions. Le conseil scientifique, c'est un groupe parmi d'autres. Il ne s'agit de faire des groupes pour tout et n'importe quoi. Il ne faut pas caricaturer non plus les propos que j'ai pu tenir. Simplement, c'était pouvoir être présent dans cette démarche. Si on en restait là, je constaterai effectivement que c'est un échec, mais c'est dommageable, je le pense, pour tout le monde. Il ne s'agit pas de dire que ce que nous avons fait cela a été extraordinaire. Nous avons connu des réussites et des échecs. Mais, nous avons fait des choses et ça personne ne peut le nier. Ni vous, ni un autre. Que cela n'ait pas été suffisant, soit. Mais quand*

même ! Encore une fois, ce n'est pas le passé qui est intéressant, c'est le futur. Quel est l'avenir de ce quartier ? Qu'est ce qu'on veut pour ce quartier ? Ce sont ces questions-là qui m'importent. Ce n'est pas de savoir si on a fait ceci et pas cela. Ça ce n'est pas intéressant.

C'est dans cet esprit-là que nous vous avons proposé de participer à la démarche, en étant invité, l'un de nous, à siéger ou à participer aux travaux, au comité technique ou comité de pilotage. C'est tout. Dans un esprit trans-partisan. Vous avez parlé d'œcuménisme, Monsieur le Maire, à juste titre, pour ce qui était de problèmes de sécurité. Là-dessus, je pense qu'il faudrait dépasser ça aussi et trouver effectivement une démarche commune, de tous les élus pessacais. Parce qu'il ne s'agit pas de problèmes de droite, de gauche, etc... Sur ces problèmes-là, comme le chômage, et c'est vrai qu'on n'a pas tous la main. »

Monsieur le Maire interrompt **Monsieur DESPUJOLS** en lui disant : « *On a compris.* »

Monsieur DESPUJOLS reprend : « *Je le dis parce que certains sont passionnés par d'autres sujets moi, c'est par celui-ci. Je voudrais simplement et j'arrête là. Je trouverais dommage qu'on laisse passer une occasion de faire quelque chose ensemble. C'est tout, Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui répond : « *Je suis ravi que vous soyez passionné. Je suis ravi de voir l'énergie aujourd'hui. Seulement pendant 25 ans, ...* »

Monsieur DESPUJOLS lui demande d'arrêter la caricature et déclare qu'il est de mauvaise foi.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur YAHMDI** de conclure. Celui-ci déclare : « *J'entends aujourd'hui votre frustration et je la comprend. Vous nous rappelez les étapes des différentes élections qui se sont succédées. Vous nous parlez de ce quartier-là et des bureaux de vote. C'est bien que vous en parliez. Aujourd'hui quand on a 70 % d'abstention sur ce quartier, moi personnellement, je ne m'en satisfait pas. Si vous considérez que 30 % des votants c'est significatif et que 70 % qui ne s'expriment pas ça ne vous dérange pas, moi ça me dérange. Pendant 25 ans, vous avez dépolitisé ce quartier. Si aujourd'hui vous nous dites que parce que vous avez été majoritaires sur ce territoire-là vous êtes plus légitimes que nous, je suis désolé mais c'est faux.* »

Monsieur le Maire interrompt la discussion et conclut : « *Vous n'avez pas des positions parfaitement conciliables. Il sera difficile de vous associer dans un comité de pilotage, je le crains. En revanche, nous aurons à cœur d'informer le conseil municipal des différentes étapes qui auront été faites. Et comme l'a dit Monsieur YAHMDI, ce que nous voulons et ce que nous avons lancé comme démarche c'est le fait d'associer les habitants. Ça faisait partie de notre plateforme électorale. C'est quelque chose qui avait pu être mis en place par les nouvelles règles en matière de politique de la ville notamment sur la création des conseils citoyens. Pour revenir à l'objet de la délibération, je suis extrêmement heureux que le conseil citoyens de Saige se soit parfaitement approprié la démarche pour justement choisir un prestataire de l'étude, un regard extérieur, que vous appeliez de vos vœux sous forme de conseil scientifique. Monsieur YAHMDI a répondu que c'était le prestataire extérieur qui assurait ce regard extérieur. Ce qui nous paraît important. Et ce que nous avons systématiquement dit, c'est qu'il ne pouvait pas être fait le bonheur de quelque soit le quartier concerné sans le quartier concerné justement. Et c'est un rapport publié il y a quelques années de cela qui disait pour que rien ne soit fait sans nous. Et c'est l'esprit dans lequel nous travaillons, dans lequel travaille Monsieur YAHMDI et bien sûr la direction du développement social et urbain avec l'ensemble de nos partenaires qui montrent aussi l'ouverture de la démarche et combien elle est partagée. Vous avez pu voir quel était le cofinancement de cette étude et nous avons pour ambition de lancer les choses*

rapidement. Puisque notre objectif n'est pas de lancer études après études, mais de clairement lancer le renouvellement urbain. Si je peux m'associer sans créer une polémique ou une véhémence indignation, je souhaiterais quand même dire qu'il est quand même dommage que le renouvellement urbain de Saïge n'ait pas été lancé plus tôt au moment où il y avait des fonds nationaux beaucoup plus importants qu'ils ne le sont aujourd'hui, puisque aujourd'hui ils sont totalement inexistantes

On va s'arrêter là. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Il nous reste une dizaine de délibérations à passer. Ça fait trois heures que dure la séance, on va pouvoir passer au sujet suivant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2016_341 : Convention de partenariat avec le Club de Prévention Action Jeunesse Pessac

Depuis 1989, la Ville de Pessac conduit une politique volontariste de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) puis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités du terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

La prévention se traduit dans une mission globale et dans le développement d'actions multiples exercées sur le territoire. Elle articule les actions de droit commun et des actions spécifiques, de même que des approches individuelles et collectives.

La prévention spécialisée est, parallèlement à la prévention générale, un maillon de l'intervention sociale et de l'action éducative de proximité. L'association de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Elle apporte une implantation locale forte, une connaissance des quartiers et une souplesse dans un secteur où la nature des difficultés est en constante évolution.

Par sa disponibilité, sa connaissance du terrain et sa capacité à être en lien avec les jeunes les plus éloignés des institutions, l'équipe de prévention spécialisée joue un rôle important dans le partenariat local.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Action Jeunesse Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle, 15 000 € pour l'année 2017, ainsi que le cofinancement de certaines actions spécifiques,

Monsieur le Maire ajoute: « *Je voudrais juste dire un mot sur le fait que la prévention spécialisée fait l'objet des sujets dont la gouvernance globalement est en train d'être revue avec le Département, sans qu'il y ait pour autant de transfert de la compétence à la Métropole. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_342 : Football Club Pessac Alouette - Contrat d'objectifs 2016/2019

Le soutien constant que la Ville de Pessac apporte à l'activité des clubs sportifs de Pessac se traduit de différentes manières :

- mise à disposition d'installations sportives,
- subventions de fonctionnement,
- aide aux déplacements et à la formation,
- soutien au sport de haut niveau,
- soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, la Ville de Pessac a mis en place un type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de partenariat entre la Ville et les associations.

Ces partenariats sont destinés à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif sportif de la commune et dont les actions s'inscrivent dans les axes tracés lors des États Généraux du Sport et dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Le Football Club Pessac Alouette (F.C.P.A) s'inscrit dans cette démarche et fait partie des sports combinant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau. Il véhicule un projet sportif, mais aussi social, riche et qui mérite l'attention et le soutien de la Ville.

Les objectifs du club s'articuleront autour d'axes sportif, financier, partenarial, structurel et spécifique.

La Ville de Pessac s'engage quant à elle à attribuer une subvention exceptionnelle au F.C.P.A en complément des subventions ordinaires accordées.

Monsieur BENEYTOU s'interrompt pour interpeller **Madame DUMONT** : *« Madame DUMONT, je trouve très désagréable. Nous sommes à la 26^{ème} délibération. Vous vous exprimez mieux dans la presse qu'en conseil municipal. Si vous avez quelque chose à dire, vous demandez la parole. Vous avez secoué la tête sans arrêt - je vous ai en ligne de mire - depuis la première délibération jusqu'à la 25^{ème}. Vous parlez soit à Monsieur DUBOS soit à Monsieur HAURIE. C'est fort désagréable. Je tenais à le signaler. »*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le F.C.P.A annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'approuver le versement des subventions comme suit :
 - Saison 2016/2017 : 15 000 €
 - Saison 2017/2018 : 10 000 €
 - Saison 2018/2019 : 5 000 €

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : *« Je vous rassure, nous allons voter cette délibération. Mais mon propos s'adresse particulièrement à vous, Monsieur le Maire et à l'adjoint au Sport. Des informations inquiétantes circulent actuellement dans la commune au sujet du stade nautique. Des menaces de licenciement auraient été proférées à certains membres du personnel. Je viens de l'apprendre. Je voudrais en savoir plus. Monsieur le Maire, vous avez déclaré lors de la désignation du délégataire que vous alliez être attentif au devenir du personnel. J'ai exprimé moi-même des craintes les concernant. On a parlé tout à l'heure de la société EQUALIA. Je voudrais bien avoir un démenti. »*

Monsieur le Maire répond : *« On va d'abord achever cette délibération avant de parler de quelque chose qui n'a rien à voir avec. Sur le stade nautique, j'ai effectivement été moi-même saisi par la déléguée du personnel du stade nautique ce week-end et j'ai pris l'attache de la société EQUALIA pour savoir ce qu'il en était. La société EQUALIA est en mesure aujourd'hui de gérer son personnel comme elle l'entend, dans le cadre, bien évidemment, des règles de la délégation de service public et de celles du droit du travail*

qui s'appliquent intégralement. Il y a, à ma connaissance, eu un entretien préalable à un licenciement. Et apparemment, il y en aurait un deuxième. D'après les informations que nous avons pu obtenir d'EQUALIA qui demande à être confirmées par une rencontre qui ne devrait pas tarder, nous ne devrions pas avoir de mauvaises surprises supplémentaires. Ce sont des ajustements qu'il appartient à la société EQUALIA de décider en propre en tant que chef d'entreprise gérant son personnel. Il n'y a pas là de contravention avec la règle qui était celle de la reprise du personnel. Je tiens à dire expressément aussi que, parce que je sais que des craintes ont pu être exprimées, et je profite du conseil municipal pour dire que la société EQUALIA ne va pas mettre les clés sous la porte après la période de fermeture pour la réalisation des travaux. Car certains avaient la crainte qu'il n'y ait pas de réouverture du stade nautique. Il n'en est pas question. Mais je conçois qu'effectivement une inquiétude ait pu se faire ressentir au vue de deux licenciements, faits ou en cours. Le premier concernant la structure support de la société GAIA qui forcément diminue à partir du moment où il y a une reprise par une société plus grosse mais, je tenais à dire que, de toute manière, la SEM Agir était hyper dimensionnée du fait de charges de structures trop importantes au vue d'une activité diminuée de plus de moitié par le fait que votre propre majorité avait transmis la restauration collective à une société privée et cela a fragilisé la SEM Agir et l'a empêché concrètement de pouvoir faire une offre notamment sur des bases financières qui seraient simplement crédibles à l'avenir.

La société EQUALIA fait des ajustements. Nous sommes dans ce qu'on appelle la liberté d'entreprise. Cette dernière doit être tempérée dans le domaine où elle intervient, à savoir une délégation de service public. Nous sommes extrêmement attentifs à ce sujet. Il ne devrait pas y avoir de nouveaux ajustements à la nature de l'activité qui change. On s'en apercevra après la réalisation des travaux. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_343 : Espace Musical de Pessac – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2017

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Les principaux objectifs de l'association sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi de favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Par délibération n°2015-402 du conseil municipal du 14 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2016.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la convention annuelle d'objectif signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°2015-402 du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions

allouées à l'association par la Ville durant l'exercice 2017 qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal et fait l'objet d'une délibération,
La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_344 : École de musique de Verthamon Haut-Brion – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2017

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'École de musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Le objectif principal de l'association est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération n°2015-403 du conseil municipal du 14 décembre 2015, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2016. Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la convention annuelle d'objectifs signée avec l'École de musique de Verthamon Haut-Brion faisant l'objet de la délibération n°2015-403 du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions annuellement allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2017 qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal et fait l'objet d'une délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_345 : Tarifs de remboursement des matériels dégradés, manquants (ou détruits)

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la commune de Pessac propose des services aux associations locales et organise des événements.

Le soutien à la vie associative sur le territoire se traduit par :

- la location de salles et de terrains de sports communaux, tarifée selon les conditions définies dans la décision n°2009-341 du 12 août 2009 et la délibération n°2015-003 du 9 février 2015
- la fourniture de mobilier de logistique pour la tenue des manifestations associatives, sportives et culturelles, ainsi que de matériels divers à titre gratuit
- le prêt de matériels mobiles divers utilisés par les associations lors de leurs réunions et activités diverses (vidéo-projecteur, écran, cartons de loto, défibrillateurs, sonorisation portable, tente, podium, arche gonflable,...).

Lors des restitutions des matériels, il peut être constaté leur dégradation, (leur destruction) ou des disparitions. Le formulaire de prêt prévoit un engagement de l'association pour rembourser les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement de ces matériels.

Ce constat se fait également dans les salles municipales ou les équipements sportifs dont la mise à disposition de créneaux s'élève à des centaines d'heures annuellement.

Pour cela une délibération a été prise le 28 septembre 2015 instituant une tarification. Afin de rendre efficient cet engagement et intégrer les nouveaux matériels, il est proposé la mise en place de tarifs :

- équivalents à la valeur du bien pour le matériel manquant (ou détruit) qui doit être remplacé,
- à hauteur de 10 % du tarif pour les matériels dégradés ou souillés.

Le Conseil Municipal décide :

- de déclarer que tout matériel manquant (ou détruit) sera remboursé conformément à sa valeur de remplacement,
- d'adopter un forfait de 10 % du tarif pour la remise en état (réparation ou nettoyage) du matériel dégradé
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Comme vient de le souligner Madame MONLUN, c'est une délibération de bon sens que de faire en sorte qu'on responsabilise les utilisateurs de biens qui appartiennent à la collectivité. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'esprit qui préside à cette délibération et avec le travail corrélatif qui a été fait. Vous nous avez remis en commission la fiche technique qui permettra aux utilisateurs d'avoir pleine conscience de leurs responsabilités.*

Deux suggestions, toutefois. La première, c'est ne pas simplement parler de matériel manquant, mais aussi parler de matériel détruit donc la même chose s'y appliquerait. La deuxième, c'est penser aussi que dans certains cas de figure, non seulement les associations, mais c'est noté les personnes responsables d'un projet, peuvent ne pas être responsables des destructions ou des dommages effectués. Du coup, rendre obligatoire pour tout le monde, et c'est corrélatif, la prise d'une assurance Responsabilités qui existe pour les associations mais qui n'est pas mentionnée pour les responsables de projets. L'usage peut amener un certain nombre de désagréments dont les responsables de projet pourraient ne pas être responsables. Il faudrait rendre obligatoire la souscription d'une assurance pour l'activité en cause. De toute façon, cela les aidera pour l'ensemble du projet pas simplement pour le matériel. »

Madame MONLUN répond : « *Je trouve vos remarques très pertinentes et je vous en remercie. »*

Monsieur le Maire ajoute : « *On pourra intégrer au moins la première de ces deux remarques dans le texte de la délibération en complétant le terme de manquant par détruit. Quant à la notion d'assurance, elle est plutôt dans le fonctionnement interne des formulaires de prêt. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2016_346 : Création d'un poste de Chargé d'animation associative

La reprise d'une partie des activités de l'association "Maison des associations" implique la reprise du personnel assurant jusqu'à présent ces activités.

Le niveau de responsabilité confié à cet agent correspond à celui d'un poste de rédacteur : conseil aux associations, animation de la vie associative locale, gestion et développement du Portail@asso, coordination et organisation d'événements associatifs.

Cet agent en contrat à durée indéterminée n'est pas titulaire du concours d'accès à ce grade. Si la salariée accepte la proposition d'emploi qui lui est faite, elle occupera ce poste en qualité d'agent contractuel en contrat à durée indéterminée en application de l'article L.1224-3 du code du travail.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un poste de rédacteur,
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du

budget primitif de la commune,

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Mon intervention vaut pour les deux dernières délibérations. Bien sûr, spontanément nous sommes favorables au renforcement des moyens dévolus au service municipal de la vie associative. Nous sommes également favorables à ce que la reprographie soit plus performante puisque le terme efficience figure dans la délibération. Mais, une fois cette réaction spontanée passée, nous sommes très surpris finalement de la présence de ces deux délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir. En effet, la réunion d'information aux adhérents de la Maison des Associations aura lieu après demain, mercredi 14 décembre. Il est donc étrange que vous nous demandiez de nous prononcer ce soir avant même que de connaître le résultat de ces discussions.*

La vie associative pessacaise est une vraie richesse. Elle est précieuse. Elle nécessite que la plus grande attention lui soit portée. Il est naturel de vouloir impulser, changer ou améliorer. Mais pourquoi acter des décisions aussi lourdes comme le transfert du personnel, comme dans la délibération 30 la reprise d'une partie des activités, ou dans la 31 il est écrit « internalisation aux moyens municipaux ». Pourquoi donc impulser ces décisions, alors qu'aucune concertation n'a été véritablement menée. Je suis sûre que vous n'oserez pas nous opposer la mise à l'ordre du jour du conseil d'administration de la Maison des Associations pour mettre en avant ce dialogue.

Si vous persistez ce soir, nous ne pourrions que constater la volonté de municipaliser l'association Maison des Associations de façon quasi unilatérale, alors qu'on est bien là justement dans la gestion de fait. Ce qui nous est présenté comme l'argument central. Il existe plusieurs modèles pour une association Maison des Associations. Celui où nous ferions confiance au monde associatif, où la Ville serait un véritable partenaire en confiance, en responsabilité. Ce modèle pose la nécessité d'une gouvernance indépendante, bien sûr, pour se prémunir des risques de gestion de fait, ainsi qu'une convention cadre clairement définie qui fixe les objectifs et les moyens. Cela pourrait donner lieu à un vaste dialogue avec le monde associatif. La seconde, c'est ce que vous nous proposez, c'est l'internalisation et la municipalisation. Ce cadre, plus rigide, plus vertical, est différent et induit une autre vision du monde associatif qui nous semble moins en phase avec la réalité pessacaise.

A travers ces deux délibérations, nous craignons qu'un mouvement irréversible soit lancé sans que les principaux intéressés n'aient été consultés, je dirais même associés, alors que beaucoup de questions restent en suspens. Quid du local actuellement occupé par la Maison des Associations ? Quid des contrats de maintenance, de l'information aux associations ? Quid du personnel qui n'était pas salarié en CDI ?

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de retirer ces deux délibérations de l'ordre du jour afin de laisser un temps supplémentaire au dialogue, sachant que nous ne voyons pas vraiment quelle urgence justifie leur adoption ce soir. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TRAUTMANN** qui déclare : « *Du fait que j'étais précédemment administratrice de la Maison des Associations, je suis vraiment très étonnée que vous puissiez nous dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Cette concertation on l'a ouverte ensemble avec le dispositif local d'accompagnement. Cela doit faire trois ans à peu près. Dire que personne n'a été consulté, que cela se fait sans concertation, me paraît très exagéré.*

Ensuite, le DNA avait donné trois pistes effectivement, soit la municipalisation, soit tout laisser en association, soit la troisième voie qui semblait à peu près consensuelle qui était celle qui va avoir lieu. C'est à dire qu'il y a à la fois une partie qui devient un service municipal mais que perdure l'association Maison des Associations. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Depuis trois ans cette concertation a eu lieu. On a abouti à quelque chose qui en plus avait l'accord des personnes présentes à ce moment-

là. »

Madame MONLUN ajoute : « Je voudrais simplement rajouter, parce que je suis allée à la Maison des Associations, chercher le grand livre des conseils d'administration. Dans le CA du 30 juin 2009, j'avais trouvé des expressions comme « que le service rendu aux Pessacais soit plus efficace », c'est ce que nous voulions. Le 18 janvier 2010, « que la Ville soit inattaquable d'un point de vue juridique ». Et quelques temps après, - c'est écrit tout cela peut se vérifier -, « nous souhaitons faire coïncider tout cela avec l'exercice budgétaire, d'où la date du 1^{er} janvier 2010. » Je dois dire que je m'étais beaucoup réjouie à cette lecture parce que j'avais compris que nous allions absolument dans le même sens. Je m'étais d'autant plus réjouie que le jeudi des commissions, il y avait plusieurs élus, cinq élus, aucune question ne m'a été posée. J'ai même relancé le débat. Je me rends compte que sans doute il y a une incompréhension quelque part. Je n'en connais pas la cause. »

Madame DUMONT répond : « Juste une petite chose, et surtout ne vous méprenez pas. Il ne s'agit pas d'une question de fond mais encore une fois d'une question de forme. Vous allez informer mercredi prochain les adhérents de la Maison des Associations des décisions qui auront été prises. On ne va pas revenir sur le risque de la gestion de fait, Madame MONLUN, vous le savez et j'en suis parfaitement au fait également. Encore une fois, c'était uniquement une question de timing. Quand on veut faire de la concertation, d'abord on envisage une assemblée générale extraordinaire de l'association proprement dite et, ensuite, on demande peut-être leur avis aux adhérents avant de passer la délibération au conseil municipal. Je vous ai simplement demandé de les retirer de ce conseil municipal pour laisser un petit peu plus de temps au dialogue. »

Monsieur HAURIE intervient et déclare : « Je crois qu'il faut absolument dire pourquoi il y a probable malentendu, c'est que nous croyions jusque là être sur la même longueur d'onde par rapport à la vie associative. Vous vous êtes référée aux écrits de 2009, nous aussi et je les ai sous les yeux, notamment les vôtres Madame TRAUTMANN, où vous disiez « la Maison des Associations montre qu'elle a des ambitions. Il faut lui donner les moyens pour que vive longtemps son indépendance. » Je reprends le Pessac en Direct de 2009 où il était dit « appartenir à la Maison des Associations est le fruit d'un engagement, une structure associative fédératrice des projets comme des besoins, donc gestionnaire des besoins des associations, pour nous - et c'était la conclusion de votre propos - améliorer le service au public ne passe pas obligatoirement par plus de service au public. » Autrement dit, nous interprétions jusqu'à ce soir votre position historique comme celle d'un soutien à la vie associative et à la gestion par la Maison des Associations – et je reprends vos termes – des besoins des associations. Donc, on comprend moins ce soir ce revirement qui consisterait à transférer – vous allez nous dire mais vous l'avez fait avec Pessac en Scènes – Non, on a peut fait des choses avec Pessac en Scènes mais pas sur la Maison des Associations dont nous considérons, comme vous le considérez jusque là, qu'elle est un outil associatif au service de la gestion des associations. C'est pour cela qu'on vous demande de revoir ces délibérations qui n'apparaissent pas conformes à ce qui est une trajectoire ancienne et qui jusque là nous apparaissait communément admis. »

Monsieur le Maire déclare : « Je vais conclure puisqu'on a à peu près tout dit. C'est un regrettable malentendu et je pense que vous vous êtes mépris sur les intentions, et la portée des écrits et des paroles du groupe d'opposition au moment où vous étiez dans la majorité puisque notre objet était simplement de préfigurer ce que nous allons mettre en application à savoir une distinction entre la Maison des Associations en tant qu'association et les services financés par la Mairie qui étaient mis à sa disposition. Au lieu de les mettre à la disposition de la Maison des Associations qui les mettait elle-même à la disposition des associations, nous allons les mettre directement à la disposition des associations sans pour autant renier le moins du monde, ou rogner le moins du monde, l'indépendance de la MDA en tant qu'association. Elle continuera. Il n'est pas dans notre pouvoir ni dans notre

intention de supprimer la MDA en tant qu'association. Elle continuera de pouvoir servir d'association qui fédérera le mouvement associatif sur Pessac. Nous continuerons d'y participer tel que nous y avons participé depuis le début du mandat et tel que nous y participions avant en tant qu'élus de l'opposition. Il n'y a aucune difficulté à ce que cette MDA reste la structure fédératrice du mouvement associatif reconnue par la Mairie. Il serait intéressant d'ailleurs qu'à peu près toutes les associations y adhèrent, ce qui n'est pas encore exactement le cas. La question qui me préoccupe en tant que Maire, qui vous préoccupait au moment où vous étiez aux responsabilités mais que vous n'avez pas tranchée. Ce n'est pas un reproche. C'est juste pour souligner que vous aviez les mêmes préoccupations que nous avons aujourd'hui à savoir celles de la gestion de fait. Vous avez rappelé, Monsieur HAURIE, la question de Pessac en Scène. Vous avez internalisé Pessac en Scènes en excluant totalement le mouvement associatif. Il n'a pas eu de maintien d'une gouvernance de la programmation artistique et culturelle sur Pessac à travers un mouvement associatif qui préexistait cette association. Cela a été totalement internalisé. Ce n'est pas ce que nous proposons aujourd'hui. Nous proposons d'internaliser les moyens, humains et logistiques, qui eux-mêmes donnent lieu au versement de deniers de la municipalité et qui sont sous la gestion d'une association au sein de laquelle les élus ont une part prépondérante et dont la présidente est une élue. On est très clairement dans ce qui est caractérisé par une gestion de faits. Vous l'avez dit. Nous ne disons pas autre chose. Et il est de ma responsabilité à un moment d'y mettre fin. Il n'y a ni malversation, ni malhonnêteté. Mais vous savez très bien que pour être condamné pour gestion de faits il n'est pas nécessaire qu'il y ait malversation, il est simplement nécessaire que les conditions soient réunies d'un insuffisant contrôle des deniers publics et notamment l'absence de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Cela suffit pour caractériser une gestion de faits. Je ne tiens pas à passer un jour sous le coup de la Cour de discipline budgétaire et financière et je ne tiens pas non plus à faire courir ce risque aux élus qui sont en responsabilité à la Maison des Associations.

Là, nous n'avons pas d'autorisation à demander à qui que ce soit. C'est une remise en ordre réglementaire. C'est de l'ordre public comptable. C'est tout.

Madame TRAUTMANN, dans un souci de modération, a dit il est très exagéré. Mais je dis, il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Il y a eu trois ans de concertation. Si ça c'est pas de la concertation, je ne sais ce qu'il en est. Lorsqu'on n'est pas du même avis que vous, vous pensez que la concertation n'a pas été suffisante. La concertation ne veut pas dire qu'on va épouser les thèses de nos interlocuteurs. Cela veut simplement dire qu'on va en discuter longuement, de manière à pouvoir essayer de dégager un consensus. Aujourd'hui, il n'y a peut-être pas de consensus avec vous. Je ne sais pas si il y aura un consensus avec l'ensemble des associations. Mais ce qui est certain c'est que ce qui est du ressort de la responsabilité du Maire, je l'assume pleinement. Donc, nous récupérons l'ensemble des moyens, les financements et la personne financée sur ces moyens, au sein des équipes municipales. Si toutefois, elle le veut puisque le choix lui a été donné. J'ai signé moi-même la lettre lui expliquant qu'elles étaient les conditions notamment le fait que rien ne change pour elle hormis le fait qu'elle ne travaillera plus au même endroit et dans la même relation. Mais elle aura le même revenu, le même avancement, etc... C'est à elle maintenant de faire le choix. Si elle choisit de rester elle fera les mêmes tâches qu'auparavant, au bénéfice des associations comme auparavant. Les photocopies sont proposées de la même manière qu'elles l'étaient précédemment à la MDA. Donc il n'y a pas de changement pour les associations. En revanche, il serait faux de prétendre que le mouvement associatif serait municipalisé parce que la Maison des Associations en tant qu'association est maintenue. Il n'est pas dans notre pouvoir de faire quoique ce soit, de la dissoudre, ni d'infléchir sa position sur le sujet. Si elle souhaite à un moment mettre fin à ces activités, ce sera un mouvement interne à l'association. La municipalité n'aura que la part partielle au prorata du nombre de sièges que nous y détenons.

Dire que vous trouvez étonnant que nous en débattions aujourd'hui alors que nous donnons l'information mercredi. Je dirais que tout est dit dans la phrase elle-même : réunion d'information. Je suis allé, moi, en conseil d'administration de la MDA pour

exprimer cette solution, il y a deux mois. Elle a été acceptée par le conseil d'administration. Donc, la concertation a eu lieu. L'annonce a été faite au conseil d'administration. Une délibération de principe a été prise. Donc, au 1^{er} janvier 2017, les choses seront remises en ordre. Il n'y aura pas de diminution de moyens, ni de diminution de l'autonomie de la MDA. Les choses sont claires. C'est la voie médiane dégagée par le conseil diligenté à l'époque. C'est une solution parfaitement équilibrée qui préserve les intérêts de chacun. Que vous ne le compreniez pas, me désole. Je trouve qu'il y a peut-être des arrières pensées politiques là où il devrait y avoir, et je sais que vous appeliez de vos vœux y compris dans ce conseil municipal le fait que nous dépassions par œcuménisme municipal les oppositions partisans, stériles et parfois artificielles. J'ai l'impression-là que nous sommes face à une opposition artificielle. C'est un mouvement que vous avez initié et que nous terminons. »

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Très, très brièvement. Il en manque simplement une troisième délibération qui dise clairement ce que vous venez de dire ce soir et qui n'est pas contenu dans ces deux délibérations. A savoir, nous ne voulons pas une gestion de fait, caractérisée par des moyens mis à disposition et la présidence de l'association par un élu. De ce point de vue, il faut à ce moment-là tirer les conséquences par rapport à la présence de la municipalité dans la Maison des Associations. Le deuxième point, c'est quel est l'objet souhaité de la MDA, dont jusqu'à présent l'objet essentiel était de soutenir la vie associative par la mise à disposition de moyens. Donc, j'entends les deux délibérations mais pour la clarté des débats et celle de la prise de position, il manque une délibération chapeau qui dise clairement ce qu'est votre vision de cette maison des associations telle que vous l'appellez au futur. Dans ces deux délibérations, vous en retirez expressément l'objet même de l'association, gérer du personnel, gérer des moyens. »

Monsieur le Maire répond : « On n'est pas d'accord. Là non plus. Parce que vous souhaitez que nous prenions une décision en lieu et place de l'association elle-même. C'est à l'association de décider clairement ce qu'elle doit faire. Nous, nous nous mettons en règle du point de vue de la comptabilité publique. C'est tout. Ensuite, l'association décidera ce qu'elle voudra. C'est justement une volonté de non ingérence. Tel que vous le proposez, ce serait dicter quelque chose à l'association et là pour le coup, Madame DUMONT aurait raison, puisqu'en conseil municipal on déciderait deux jours avant une réunion type assemblée générale avec les associations, ce que devrait devenir la Maison des Associations. Ça n'est pas à nous de le dire. Nous disons simplement quelles sont les conséquences de choix juridiques et comptables de la municipalité. Ensuite, la Maison des Associations décidera et nous y avons une part, donc nous pouvons contribuer à cette décision. C'est la Maison des Associations qui en totale autonomie, transparence et indépendance décidera ce qu'elle souhaite faire et son orientation. Je pense que nous avons une position qui, pour ceux qui sont moins informés du sujet, peut paraître un petit peu formelle mais nous laissons la MDA se déployer et vivre sans ce qui constitue aujourd'hui une irrégularité comptable et juridique. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2016_347 : Service de photocopies aux associations pessacaises

Dans le cadre de l'internalisation aux moyens municipaux de la Maison des Associations (MDA), le local situé rue des Poilus accueillera les services de l'actuelle MDA, jusqu'à la construction de la Villa Clément V, qui regroupera toutes les fonctions de soutien à la vie associative locale.

En préfiguration de ce fonctionnement, une anticipation du regroupement des moyens humains est prévue au 1^{er} janvier 2017, ce qui permettra le maintien des services proposés aux associations.

Sont concernées les photocopies de documents et la fourniture de petits matériels ad hoc. L'utilisation du service de reprographie de la Ville se fera pour toute demande supérieure à 500 tirages. En deçà, un copieur en libre-accès est mis à disposition et chaque association bénéficiera d'une gratuité de 1 000 copies A4.

Pour rendre efficaces ces services, il convient d'instaurer une tarification unitaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tarifications suivantes :
- pour les photocopies :

	RECTO		RECTO - VERSO	
	Noir et blanc	couleur	Noir et blanc	couleur
Format A4	0,010 €	0,047 €	0,014 €	0,088 €
Format A3	0,021 €	0,095 €	0,029 €	0,176 €

- pour les spirales :

6 mm	0,03 €
8 mm	0,07 €
10 mm	0,08 €
12 mm	0,12 €
16 mm	0,16 €

- pour le plastifiage :

A4	0,18 €
A3	0,35 €

- pour les couvertures transparentes A4 : 0,089 €

- pour les couvertures cartonnées A4 : 0,105 €

- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Surtout pour éviter de faire trop de peine à Madame MONLUN, son appel à la courtoisie implique qu'on lui donne une explication de vote. Ce n'est pas contre les tarifs mais simplement contre le fait que ce soit maintenant la commune qui le fasse en facturant aux associations alors que jusque là c'était un service rendu par la MDA.* »

Monsieur le Maire répond : « *Donc, quand on supprime un intermédiaire qui nous permet de faire des économies substantielles vous êtes contre. C'est ce que j'en déduis.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DESPAGNE, EL KHADIR et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame THIEBAULT** qui déclare : « Je voudrais simplement dire que suite à l'intervention de Monsieur HAURIE auprès de Monsieur CAZENEUVE sur l'utilisation inappropriée du mot « implicite ». On a eu droit à une leçon d'éthimologie, avec l'utilisation tout au long du conseil de « expliciter », « explicite », même « explicitation » - ce qui n'est pas courant - au cas où nous n'ayons pas compris, la traduction « expliquer ». Or, dans la phrase qui est dans le projet de la simplification de l'information, il est écrit : « il n'y aura pas plus de cinq à six informations par page, permettant une information rapide et implicite. » Ce qui veut dire « découlant de » donc, le terme est tout à fait approprié et votre remarque est nulle et non avenue. »

Monsieur le Maire ajoute : « Très bien, les leçons de français sont importantes dans ce conseil et il me semble que nous accordons une place importante au langage. « Mal nommer les choses c'est accroître le malheur du monde », disait CAMUS. Manifestement on les nomme mieux. »

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** afin qu'elle expose sa question orale : « Les Verts ont toujours agi pour que le déplacement des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, poussettes soit le plus facile sur la commune et en particulier au centre ville. A cette fin, de lourds investissements - agrandissement et percement des trois passages souterrains pour franchir la voie ferrée - ont même été consentis ces dernières années.

Nous restons opposés au passage des voitures sur la place de la V^e République, car cette place principale est petite par rapport à la taille de la commune, elle est à la fois très utilisée pour passer d'un point du centre ville à un autre, pour passer d'un transport à un autre ou pour accéder aux services qui la bordent, et elle est aussi occupée par de nombreuses activités temporaires. Nous n'avons pas été entendus, pas plus de vous-même que du maire précédent. Ce passage des voitures par la place est encore moins utile depuis qu'elles ne peuvent plus y stationner, que la rue Cohé a été piétonnisée et que la rue Mandela a été percée.

La forêt de potelets encadrant le passage des voitures était déjà un obstacle important pour les piétons, cyclistes, poussettes, personnes à mobilité réduite. Quelle n'a pas été notre surprise de découvrir que certains potelets avaient carrément été remplacés par des barrières, rendant ces déplacements encore plus difficiles ! Nous aurions dû être alertés par le récent engagement avec chicane des piétons au passage de la rue Pujol au niveau de la traversée de la rue des Poilus.

Comme le dit Olivier Razemon, dans une de ses chroniques sur la mobilité dans Le Monde, intitulée « Les potelets métalliques, cauchemar du piéton » : "Le message est on ne peut plus clair : les automobilistes peuvent foncer, sans se soucier des piétons, puisque ces derniers demeurent confinés dans leur espace bien à eux."

Le barriérage est complètement à l'inverse de la philosophie des zones 30, zones piétonnes et zones de rencontre : plus on sépare les flux et on barrière les piétons, plus les automobilistes ont tendance à rouler vite. On sait cela depuis les années 60.

Vous feriez mieux d'utiliser votre police municipale pour rendre le stationnement des voitures sur les trottoirs de la rue Gambetta, impossible. Les centaines de piétons qui empruntent cette voie tous les jours pour rejoindre les bus, le tram et le TER vous en seraient reconnaissants, il y a même régulièrement des bus qui sont bloqués par des voitures mal garées.

Monsieur le Maire, quand améliorerez-vous le déplacement des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et poussettes dans le centre ville au lieu de favoriser la prise de vitesse par les automobilistes ? »

Monsieur le Maire répond : « J'ai décidé de déléguer mon droit de réponse à Monsieur

MARTIN, premier adjoint, qui s'occupe au quotidien de ces sujets de mobilité. »

Monsieur MARTIN répond : « *Je vais donc essayer de répondre point par point à vos questions, vos affirmations et vos inquiétudes :*

Sur le remplacement des potelets par des barrières : les barrières, comme les potelets, sont là pour empêcher l'accès à la place piétonne et également préserver du stationnement sauvage le trottoir côté commerçants. Elles présentent le double avantage d'être à la fois plus esthétiques et plus robustes que les potelets. On en change moins souvent, ce qui fait faire des économies aux Pessacais.

- Sur l'encagement avec chicanes : l'encagement avec chicane rue André Pujol, comme vous dites, est un aménagement pour permettre aux nombreux piétons de traverser la voie en toute sécurité, et l'îlot central protégé par des barrières incite au contraire les automobilistes à réduire leur vitesse. Je dois d'ailleurs vous signaler qu'il existe ce type d'aménagement à bien d'autres endroits, par exemple avenue Pasteur, juste avant la rocade, devant le complexe sportif indoor, depuis au moins 5 ou 6 ans.

- Sur l'utilité des potelets et des barrières : les obstacles anti-stationnement rendent les trottoirs aux piétons. Préférez-vous que le piéton, plutôt que d'avoir un potelet ou une barrière de 10 cm de large au bord du trottoir, trouve en face de lui un véhicule mal garé qui utilisera les ¾ du trottoir ?

- Sur le barriérage qui amène les automobilistes à rouler plus vite : le barriérage permet au contraire de réduire la chaussée, ce qui amène automatiquement les automobilistes à réduire leur vitesse.

- Sur le stationnement rue Gambetta : oui, il y a parfois du stationnement sur les trottoirs au sud de la rue Gambetta, entre la place Germaine Tillon et le Pôle Multimodal, souvent sur les emplacements prévus pour les livraisons du Carrefour Market.

Il n'y a sûrement pas des centaines de piétons qui empruntent cette voie tous les jours, et encore moins des bus bloqués régulièrement. Mais il faut de toute façon faire respecter le code de la route et les policiers municipaux interviennent fréquemment à cet endroit. Encore ce soir, ils y étaient.

Votre question orale arrive à point nommé pour souligner tous nos efforts en faveur des cheminements doux : les mises aux normes des trottoirs et des créations de pistes et de bandes cyclables dans tous les quartiers de la Ville, le gros travail que nous faisons pour résorber les discontinuités cyclables, la mise en sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite sur le pont de Saïge (prévu depuis près de 15 ans, mais jamais réalisée avant cet été) et surtout, comme Monsieur le Maire l'a annoncé lors de la réunion concernant la suppression du passage planchéié à la gare de l'Alouette à la salle de France le 17 novembre, le lancement des études pour un franchissement supplémentaire de la voie ferrée, destiné aux cheminements doux au niveau du Parc Jozereau.

Entre votre utopie "ne séparons pas les flux et par la spontanéité de la grâce, les automobilistes respecteront les piétons » et le cynisme indifférent qui consisterait à dire « les flux ne sont pas clairement identifiés donc les plus vulnérables n'ont qu'à faire attention à eux », il y a la position réaliste, la nôtre, qui consiste à distinguer sans ambiguïté les zones avec voitures de celles qui leur sont interdites, clairement identifiées comme des refuges sécurisés pour les autres usagers de la voie publique.

Rappelons-nous aussi que nous avons dû peindre des passages protégés sur les zones 30, où les piétons sont déjà prioritaires ce qui peut sembler inutilement redondant, pour sécuriser et appeler l'attention des automobilistes. Et cela à la demande des riverains et syndicats de quartier !

Nous vivons dans un monde réel et imparfait où la magie du verbe ne suffit pas toujours à

transformer la réalité. A l'oublier on fait courir des risques inconsidérés à nos concitoyens.

Monsieur le Maire déclare : « *J'ai attendu la fin de ce conseil pour vous informer que Monsieur MEYNARD, actuellement Directeur Général adjoint, va quitter la collectivité à la fin de cette semaine. Il a décidé de se consacrer à sa vie familiale après avoir consacré de nombreuses années au service de Pessac et des Pessacais. Je tiens à lui exprimer toute notre reconnaissance pour son action au service de notre ville et des habitants.* »

La séance est levée à 23H30.